SOIXANTE-CINQUIEME SESSION DE LA COMMMISSION DU DANUBE

TOME 65

SOIXANTE-CINQUIEME SESSION DE LA COMMMISSION DU DANUBE

TOME 65

COMMISSION DU DANUBE Budapest – 2005

ISSN 0133 - 8250

Tous droits réservés.

La réimpression, même partielle, est interdite. Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait quelconque sans l'autorisation écrite de l'éditeur est interdite.

SOIXANTE-CINQUIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

28 - 29 novembre 2005

TOME 65

COMMISSION DU DANUBE Budapest – 2005

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 65/1	1
Ordre du jour de la Soixante-cinquième session de la Commission du Danube – CD/SES 65/20	5
Compte-rendu sur les travaux de la Soixante-cinquième session de la Commission du Danube	7
I – DECISIONS DE LA SOIXANTE-CINQUIEME SESSION DE LA COMMIS- SION DU DANUBE	
Décision de la Soixante-cinquième session de la Commission du Danube concernant des amendements et des compléments aux Règles de procédure de la Commission du Danube en liaison avec l'établissement des Comptes-rendus sur les travaux des sessions de la Commission du Danube – CD/SES 65/7	31
Décision de la Soixante-cinquième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2006 – CD/SES 65/11	34
Décision de la Soixante-cinquième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du Rapport sur les résultats de la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube (18-19 mai 2005) – CD/SES 65/17	36
Décision de la Soixante-cinquième session de la Commission du Danube concernant la libération de ses fonctions du conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Dr Johann Spitzer, citoyen de la République d'Autriche – CD/SES 64/21	37
Décision de la Soixante-cinquième session de la Commission du Danube concernant l'instruction à donner aux fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube d'accomplir à l'avenir leurs attributions – CD/SES 65/22.	38

	concernant l'institution d'un groupe de travail ad hoc pour la n la structure interne et des méthodes de travail du Secréta 65/23	nodernisation de ariat – CD/SES	39
	Décision de la Soixante-cinquième session de la Commission concernant la célébration du 150 ^e anniversaire de la création Commission internationale de navigation sur le Danube – CD/	de la première	41
П -	 II – RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL conformément Règles de Procédure de la Commission du Danube 	à l'article 6 des	
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail po juridiques et financières (10-12 octobre 2005) – CD/SES 65/	our les questions	45
III –	I – AUTRES DOCUMENTS DE LA SOIXANTE-CINQUIEME LA COMMISSION DU DANUBE	SESSION DE	
	Rapport Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'a du Plan de travail de la Commission du Danube pour la pé 2005 jusqu'à la Soixante-cinquième session – CD/SES 65/15.	riode du 20 mai	63
	Budget de la Commission du Danube pour 2006 – CD/SES 65	/9	83
	Annexe 1 Devis des dépenses pour 2006		84
	Annexe 2 Traitements de base des fonctionna	ires	92
	Annexe 3 Appointements de base des employ	rés	93
	Annexe 4 Liste à titre d'orientation de la j	Commission du	
	Danube aux travaux d'organisation internationales au cours de l'année	2006	94
	Annexe 5 Indemnités de déplacement		99

Décision de la Soixante-cinquième session de la Commission du Danube

Annexe 6	Liste des publications de la Commission du Danube pour 2006	100
Annexe 7	Liste des objets d'inventaire et de meubles dont l'achat est planifié en 2006	104
Annexe 8	Liste des dépenses liées au remplacement de l'Ingénieur en chef et à la nomination d'un nouveau Conseiller pour les questions juridiques	105
	orientation de la Soixante-cinquième session de la CD/SES 65/16	107

IV – DIVERS

COMMISSION DU DANUBE Soixante-cinquième session

LISTE DES PARTICIPANTS DE LA SOIXANTE-CINQUIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

Mme Ursula SEILER-ALBRING

M. Jürgen Freiherr GROTE

M. Alexander STEMMER

- Représentante de la République Fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube
- Suppléant du chef de la délégationSuppléant de la Représentante

Autriche

M. Ferdinand
MAYRHOFER-GRÜNBÜHEL

M Core VII 7ED

M. Georg KILZER

 Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube

- Suppléant du Représentant

Bulgarie

M. Dimo GUYAOUROV

M. Gueorgui GUEORGUIEV

Mme Albena GUETOVA

M. Valentin BOSCHKOV

 Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube

- Suppléant du Représentant

Conseillère

Conseiller

Croatie

M. Stanko NICK

M. Davor POMYKALO Mme Vesna BAUS

Mme Barbara MAJER

Représentant de la République de Croatie

à la Commission du Danube Suppléant du Représentant

- Experte

- Experte

Hongrie

M. Ernő KESKENY

M. Árpád PRANDLER M. István VALKÁR

Mme Gyöngyvér VÖLGYES

- Représentant de la République de Hongrie : la Commission du Danube

- Suppléant du Représentant

- Suppléant du Représentant

- Suppléante du Représentant

Moldova

M. Valeriu BOBUTAC

Mme Lidia GRACHILA
M Viorel GIRBU

 Représentant de la Moldova à la Commission du Danube

- Conseillère

- Conseiller

Roumanie

Mme Ireny COMAROSCHI

M. Cosmin DINESCU Mme Aurelia ZMEU Mme Aida CAMPEAN Mme Cristina MORARIU Représentante de la Roumanie à la Commission du Danube

- Suppléant de la Représentante

- Suppléante de la Représentante

- Conseillère

- Conseillère

Russie

M. V. L. MOUSSATOV

M. A. Y. VOZNYOUK Mme I. N. TARASSOVA M. G. G. BOURKINE - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube

- Suppléant du Représentant

- Conseillère

- Conseiller

Serbie et Monténégro

M. Milovan BOŽINOVIĆ

M. Miroljub PETROVIĆ Mme Ivana TOMIĆ M. Stanimir JOVANOVIĆ Représentant de la Serbie et Monténégro à la Commission du Danube

- Suppléant du Représentant

- Conseillère

- Conseiller

Slovaquie

M. Igor GREXA

M. Vojtech SLÁČIK

M. Robert ONDREJČAK

M. Juraj ŠIKRA

M. Mat'ej VANÍČEK

M. Dušan ABAFFY

M. Norbert HALMO
M. Ladislav GNACEK

Représentant de la République slovaque à

la Commission du Danube

- Suppléant du Représentant

- Suppléant du Représentant

Conseiller

- Conseiller

- Expert

- Expert

Expert

Ukraine

M. Y. Y. MOUSHKA

M. P. I. PODLESNYI

M. K. I. BILLIAR

Mme K. V. TEREK
M. D. G. MOGUILNYI

M. I. R. BELOV

M. V. N. RAYOU

Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube

- Suppléant du Représentant

- Conseiller

- Conseillère

ConseillerConseiller

- Conseiller

B. <u>Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)</u>

<u>Turquie</u> (Décision CD/SES 59/36)

M. Hasan NAIBOĞLU

M. Bülent ARI

M. Metin ERGIN

ORDRE DU JOUR de la Soixante-cinquième session de la Commission du Danube

- 1. Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour
- 2. Adoption du Plan de déroulement de la session
- 3. Approbation du Procès-verbal sur les résultats de la 64^e session
- 4. Information sur l'activité du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique en vue de la révision de la Convention de Belgrade
- 5. Information du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'état de la reprise de la libre navigation à Novi Sad
- 6. Mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube
 - a) Au sujet du mandat du Secrétariat de la Commission du Danube
 - b) Rotation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} juillet 2006 (proposition de l'Ukraine)
 - c) Sur la réduction du mandat des fonctionnaires de 6 à 3 ans et l'introduction d'amendements appropriés dans les articles 54 et 55 des Règles de procédure (proposition de l'Ukraine)
 - d) Groupe de travail ad hoc pour établir le profil du nouveau Secrétariat suite à la révision de la Convention de Belgrade

7. Questions juridiques

 a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 octobre 2005) traitant des questions juridiques

- b) Adoption d'une Décision concernant l'amendement des Règles de procédure au sujet de la rédaction des rapports sur les résultats des sessions de la Commission du Danube
- 8. Préparation du 150^e anniversaire de la Commission du Danube
- 9. Questions financières (budget)
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 octobre 2005) traitant des questions financières
 - b) Information du Directeur général du Secrétariat sur l'état de l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2005
 - c) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2006
- 10. Examen et approbation des recommandations de la société d'audit Ernst & Young Audit Kft., Budapest visant l'augmentation de l'efficacité du travail et de l'exécution du budget de la Commission du Danube
- 11. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la Soixante-cinquième session
- 12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube
- 13. Divers

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX DE LA SOIXANTE-CINQUIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

28-29 novembre 2005

Questions générales

- 1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Soixante-cinquième session les 28 et 29 novembre 2005 à Budapest sous la conduite de son Président, l'Ambassadeur Milovan Božinović (Serbie et Monténégro).
- 2. A la session, ont participé 47 représentants des 11 pays membres de la CD ainsi que trois représentants de la Turquie en qualité d'observateurs.

1. Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour

3. Le **Président** a ouvert la session et a salué, dans l'ordre où leurs lettres de créance avaient été présentées, le Représentant permanent de l'Autriche, l'Ambassadeur Dr Ferdinand Mayrhofer-Grünbühel et le Représentant permanent de la Roumanie, l'Ambassadeur Ireny Comaroschi participant pour la première fois à la session de la CD.

Le **Président** s'est déclaré heureux de la présence de la délégation de la Turquie et a constaté que l'adhésion de la Turquie en tant que membre de plein droit, après la prise d'une décision à ce sujet, enrichira l'activité de la CD.

4. L'Ordre du jour préliminaire (doc. CD/SES 65/2) a été révisé du point de vue rédactionnel et, à l'issue de longs débats sur l'inclusion d'un point au sujet de la préparation du 150^e anniversaire, ainsi que sur les conséquences juridiques et financières de la prolongation du mandat des fonctionnaires du Secrétariat recommandée par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 octobre 2005), adopté à l'unanimité.

5. Résultats:

L'Ordre du jour a été adopté à l'unanimité dans la version du document CD/SES 65/20 (voir page 5).

6. Au sujet du point 9 de l'Ordre du jour, la **délégation de la Moldova** a communiqué que son pays avait déjà transféré à la CD la dernière tranche de sa dette sur les annuités en assurant qu'à l'avenir elle n'admettra plus qu'une dette survienne.

Le **Président** a exprimé ses remerciements au nom de la CD pour cette approche constructive et coopérative de la République de Moldova.

2. Adoption du Plan de déroulement de la session

7. M. Moushka (Ukraine) a annoncé que l'Ukraine avait institué le Registre naval d'Ukraine, qui a ouvert une représentation à Budapest, et a fait part de son intention de présenter aux délégations le Registre et sa représentation à Budapest lors d'une brève allocution à la fin de la séance du 28 novembre 2005.

8. Résultats:

Le projet de Plan de déroulement de la Soixante-cinquième session (CD/SES 65/3 Rev.1), rendu conforme à l'Ordre du jour déjà adopté, a été approuvé.

3. Approbation du Procès-verbal sur les résultats de la 64e session

9. Au début, le Président a constaté que l'Autriche avait communiqué par sa lettre du 21 novembre 2005 (No 4.05/29/2005, distribuée au cours de la session) certaines observations critiques concernant le projet du Rapport sur les résultats de la Soixante-quatrième session. Cette communication pourrait être interprétée en tant qu'objection dans le sens de l'article 35 des Règles de procédure. Afin d'éviter la procédure prévue dans de tels cas menant à un ralentissement de l'approbation du Procès-verbal sur les résultats de la session, en sa qualité de Président de la CD, il a eu un entretien visant à des éclaircissements avec le Représentant permanent de l'Autriche, l'Ambassadeur Mayrhofer-Grünbühel, pendant lequel la partie autrichienne a déclaré que dans ladite lettre il s'agissait en effet d'une objection formelle dans le sens des Règles de procédure, qui, toutefois, serait retirée si la Décision prévue concernant l'adoption du Rapport sur les résultats de la Soixante-quatrième session (CD/SES 65/17) était complétée de la manière suivante:

«, qu'il n'y a pas eu d'objection formelle au sens de l'article 35 des Règles de procédure...à son encontre » et

«De prendre note de la position de la délégation d'Autriche se trouvant en annexe au Rapport sur les résultats de la Soixante-quatrième session de la CD. »

10. Dans sa réponse, M. Moushka (Ukraine) a exprimé des doutes quant au fait que la Décision de la session de la CD devrait ou non contenir l'avis distinct de certaines délégations. Il va de soi que les déclarations critiques des délégations ou qui diffèrent de l'avis général, sont admissibles lors de la discussion ainsi que dans les rapports sur les résultats, où il faut les inclure, mais que ces dernières ne concernent pas l'adoption des Décisions. Une Décision est tout simplement adoptée ou rejetée.

11. Résultats:

La Décision de la Soixante-cinquième session concernant l'approbation du Rapport sur les résultats de la Soixante-quatrième session de la CD tenue les 18 et 19 mai 2005 a été adoptée par 9 voix « pour », une voix « contre » et une abstention (voir doc. CD/SES 65/17 page 36).

- 4. Information sur l'activité du Comité pour la préparation d'une conférence diplomatique en vue de la révision de la Convention de Belgrade
 - 12. Le rapport présenté par le Président du Comité préparatoire, M. l'Ambassadeur Dr. Prandler (Hongrie), est inclus dans sa totalité à la page 111.

Le **Président** a remercié M. Prandler de son importante contribution personnelle à la recherche de solutions adéquates aux problèmes, dont une partie étaient particulièrement difficile.

Mme Comaroschi (Roumanie) a souligné tout particulièrement qu'elle était entièrement d'accord avec les principes fondamentaux élaborés de la future Convention. Pour ce qui est de l'augmentation de l'efficacité de la CD, elle a estimé opportun d'accélérer la révision de la Convention de Belgrade afin de rendre possible encore en 2006 la convocation d'une conférence diplomatique.

13. Résultats:

Les délégations ont pris note de l'information de l'Ambassadeur Prandler sur l'activité du Comité préparatoire sans entamer de discussion.

5. Information du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'état de la reprise de la libre navigation à Novi Sad

14. M. Nedialkov (Directeur général du Secrétariat de la CD) s'est réjoui du fait que la navigation sur le Danube est devenue libre une fois le pont de pontons de Novi Sad démonté, le 7 octobre 2005. Il a remercié tout particulièrement les autorités compétentes gouvernementales de la Serbie et Monténégro et la celles de la ville de Novi Sad qui ont apporté un concours considérable à la solution de divers problèmes. Désormais, le Secrétariat de la CD peut consacrer son activité aux questions essentielles de la navigation danubienne et à d'autres questions importantes dans ce domaine.

Le **Président**, en tant que Représentant de la Serbie et Monténégro, s'est rallié à ces remerciements pour les actions communes et a ajouté qu'il ne fallait pas oublier la reconstruction des ponts au bénéfice des habitants de Novi Sad ni le rapport de l'UE, d'une grande importance dans ce contexte, et selon lequel les négociations sur l'association et la stabilisation de la Serbie et Monténégro peuvent commencer.

15. Résultats :

Les délégations ont pris note de l'information du Directeur général du Secrétariat de la CD sans entamer de discussion.

- 6. Mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube a) Au sujet du mandat du Secrétariat de la Commission du Danube
 - 16. Le **Président** a proposé d'adopter le projet de Décision concernant l'engagement des fonctionnaires jusqu'au 30 juin 2007 (CD/SES 65/22).
 - 17. Toutefois, les thèmes liés au point 6 de l'Ordre du jour ont donné lieu à de longues discussions sur des avis parfois irréconciliables entre les délégations.

Au cœur du débat, la question déjà discutée lors de l'établissement de l'Ordre du jour, était notamment : comment interpréter du point de vue juridique et sémantique la prolongation de l'activité des fonctionnaires après l'expiration du mandat de six ans approuvée par la Commission à la majorité ? Entre autres, la question de savoir si la prolongation du mandat signifiait « l'engagement supplémentaire », « la prolongation du mandat », « la nomination et l'occupation de certains postes » ou d'un « nouveau mandat » a été examinée.

Tandis que les délégations de l'Autriche, de l'Ukraine et de la Roumanie ont considéré que la poursuite de l'activité des fonctionnaires était une infraction aux Règles de procédure et, de ce fait, illégale, les autres délégations se sont prononcées plus ou moins ouvertement en faveur de la prolongation du mandat des fonctionnaires jusqu'au 30 juin 2007, la délégation de l'Allemagne s'étant exprimée dans ce sens de façon explicite.

Mme Seiler-Albring (Allemagne) a objecté contre la position soutenue par plusieurs délégations, selon laquelle la prolongation du mandat des fonctionnaires était illégale du fait qu'elle était soi-disant en contradiction avec les dispositions des Règles de procédure. Du point du vue juridique, la compétence des Règles de procédure ne prévaut pas sur celle des sessions de la CD, bien au contraire : ces dernières prévalent sur les Règles de procédure qui permettent notamment de prolonger le mandat, tel que le conseiller pour les questions juridiques l'a confirmé dans son intervention. Ceci s'explique par le fait que, selon l'avis de la délégation de l'Allemagne, déjà exposé lors de la 63^e session en 2004, et toujours en vigueur, suite à la préparation de la révision de la Convention de Belgrade, une situation extraordinaire qui exige notamment de prolonger le mandat était survenue. C'est pourquoi elle a protesté contre les tentatives de présenter les choses comme si elle avait agi en toute conscience du caractère illégal de ses actes.

M. Mayrhofer-Grünbühel (Autriche) a répliqué que l'avis du conseiller pour les questions juridiques ne pouvait pas être correct ne fut-ce que parce qu'il a été possible de modifier les Règles de procédure. Bien que les Règles de procédure ne prévalent pas sur la Commission, cette dernière devrait s'en tenir aux règles qu'elle s'était prescrites.

M. Nick (Croatie) s'est référé à la pratique généralement connue des organisations internationales, en vertu de laquelle chaque organisation est « maître » de ses propres procédures.

Ensuite, en se référant à l'article 45 des Règles de procédure il a rappelé que les droits acquis par les fonctionnaires après six ans de travail au Secrétariat ne pouvaient être mis en doute et a proposé d'inclure un texte supplémentaire dûment formulé dans le projet de Décision à préparer au point 6 a).

18. Résultats :

A l'issue des discussions, la Décision doc. CD/SES 65/22, en vertu de laquelle les fonctionnaire sont engagés jusqu'au 30 juin 2007 a été adoptée par huit voix « pour » et trois voix « contre » (voir page 38).

- b) Rotation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} juillet 2006 (proposition de l'Ukraine)
- 19. La proposition concernant la rotation des fonctionnaires, présentée par la délégation de l'Ukraine, par la lettre du 27 octobre 2005 (diffusée par la lettre N° CD 261/XI-2005 du 14 novembre 2005) n'a pas été soutenue par la majorité. Seulement cinq délégations se sont prononcées en faveur de l'examen de cette question.
 - M. Nick (Croatie) a relevé à cet égard qu'il s'agissait plutôt de la rotation des Etats membres de la CD et non pas de la rotation des personnes. En outre, il avait des doutes par exemple quant au fait que l'Ingénieur en chef pouvait ou non remplir les obligations du conseiller pour les questions juridiques ou le conseiller pour les questions statistiques celles du conseiller pour les questions nautiques.
 - c) Sur la réduction du mandat des fonctionnaires de 6 à 3 ans et l'introduction d'amendements appropriés dans les articles 54 et 55 des Règles de procédure (proposition de l'Ukraine)
- 20. Mme Seiler-Albring (Allemagne) a déclaré que la délégation d'Allemagne pouvait s'associer à la proposition de l'Ukraine (voir la lettre de l'Ukraine du 27 octobre 2005 mentionnée ci-dessus) à la condition qu'elle soit examinée en détail lors du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

21. Résultats:

Il n'y a pas eu d'autre discussion à ce sujet.

- d) Groupe de travail ad hoc pour établir le profil du nouveau Secrétariat suite à la révision de la Convention de Belgrade
- 22. Le **Président** s'est référé au projet de Décision sur l'institution d'un groupe de travail ad hoc en vue de la modernisation de la structure et des mé-

thodes de travail du Secrétariat de la CD, présenté par la délégation de Serbie et Monténégro (doc. CD/SES 65/23).

23. Mme Seiler-Albring (Allemagne) a soulevé la question de la composition de ce groupe ad hoc.

Le **Président** a expliqué qu'il s'agissait d'un groupe ad hoc jouissant d'une indépendance relative et se composant des représentants de tous les pays membres, qui travaillerait en coopération avec le Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade.

En réponse à une question de Mme Seiler-Albring (Allemagne) le **Président** a affirmé qu'un représentant du Secrétariat devrait également participer aux travaux de ce groupe ad hoc.

Mme Tarassova (Russie) était d'avis qu'en conformité avec l'article 6 des Règles de procédure la Commission ne pouvait instituer que des groupes de travail ou des réunions d'experts, rien n'y étant mentionné au sujet des groupes ad hoc. Son observation n'était pas purement formelle ; dans le cas de l'institution d'un groupe de travail ad hoc plusieurs questions se poseraient notamment : la détermination des langues de travail de ce groupe et des membres des délégations qui participeraient à son travail. Il serait mieux de charger sur la base des Règles de procédure une réunion d'experts de préparer ses recommandations à ce sujet pour le groupe de travail pour les questions juridiques et financières. En outre, elle a considéré qu'il serait mieux si le Comité préparatoire priait le Secrétariat de la CD de présenter ses propositions, c'est-à-dire que l'initiative devrait être prise par le Comité préparatoire et non pas par la CD étant donné que les futures exigences à l'égard du contenu de l'activité et du personnel de la nouvelle organisation n'avaient pas encore été définies.

- M. Nick (Croatie) a soutenu cet avis.
- M. Grexa (Slovaquie) a soulevé une question concernant le mandat du groupe considéré, qui est restée sans réponse.
- M. Moushka (Ukraine) a soutenu l'avis exposé par la partie allemande selon lequel seule la 65^e session pouvait adopter une décision concernant l'institution du groupe car le Comité préparatoire n'était pas compétent en matière de politique extérieure. Le Comité ne peut s'occuper que de ses af-

faires n'étant pas mandaté pour établir des relations extérieures avec la CD. Finalement, la mise en œuvre d'une éventuelle Décision de la 65^e session concernant l'institution du groupe de travail ad hoc devrait être inscrite dans le Plan de travail de la CD.

24. Résultats:

Le résultat du vote sur l'institution d'un groupe de travail ad hoc et l'adoption du projet de décision concerté à ce sujet (voir doc. CD/SES 65/23, page 39) était de sept voix « pour ». Il n'y a eu ni voix « contre », ni abstention.

7. Questions juridiques

- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 octobre 2005) traitant des questions juridiques
- 25. M. Petrović (Serbie et Monténégro) en sa qualité de président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a fourni des commentaires sur le Rapport sur les résultats se trouvant devant les délégations (voir doc. CD/SES 65/4, page 45), et sur des projets de Décisions du groupe de travail qu'il contient.

26. Résultats

Les délégations de la 65^e session ont pris note du Rapport du président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières en conformité avec les Règles de procédure.

En ce qui concerne les projets de Décisions contenus dans le Rapport il faut constater ce qui suit :

- 27. <u>Décision de la 65^e session de la Commission du Danube concernant la libération de ses fonctions du conseiller pour les questions juridiques</u> M. Dr Johann Spitzer (doc. CD/SES 65/21)
 - M. Mayrhofer-Grünbühel (Autriche) a considéré qu'il n'était pas en mesure de donner son accord au projet de Décision proposé par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (CD/SES 65/18, diffusé

par la lettre Nº CD 269/XI-2005 du 21 novembre 2005). A ce sujet, il a dit ce qui suit:

« Vous comprenez, je pense, que nous avons des problèmes de principe avec cette Décision, étant donné que pour nous il s'agit de l'expiration tout à fait normale d'un mandat de six ans. C'est pourquoi, à dire vrai. nous ne comprenons pas le mot « proposition » dans le premier alinéa -« proposition de la République d'Autriche » – car une telle proposition n'existait pas. Le deuxième alinéa du préambule de la Décision est tout à fait inacceptable pour nous, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une libération anticipée mais d'une libération des fonctions planifiée, ce qui devrait donc être traité en conformité avec les règles normales. L'alinéa 3 n'est pas intelligible non plus puisque ce que tout ceci aurait à faire avec les conditions financières de la République d'Autriche est incompréhensible. Il n'y a aucun doute sur le fait que les droits des fonctionnaires sont indépendants de l'acquittement des conditions financières quelconques par le pays qui les a délégués. Ainsi, j'estime que c'est une formulation extrêmement dangereuse. En tout cas, ma délégation n'est pas en mesure d'approuver ce projet de décision. »

M. Moushka (Ukraine) a soutenu l'avis autrichien du fait qu'il ne pouvait pas reconnaître non plus aucune obligation financière liée à la libération de M. Spitzer des ses fonctions. La libération de M. Spitzer de ses fonctions a eu lieu en temps voulu à l'expiration de son mandat.

M. Mayrhofer-Grünbühel (Autriche) a complété ses interventions précédentes par ce qui suit :

« Je proposerais de supprimer tout simplement les trois premiers alinéas du préambule. Le premier ne correspond pas aux faits étant donné qu'il n'existe pas de proposition de la République d'Autriche. Le deuxième ne correspond pas aux faits car il n'y pas d'accord de toutes les délégations. Même s'il est approuvé par la majorité, il n'existe pas de consentement de toutes les délégations. Quant au troisième paragraphe, il est en contradiction avec les principes fondamentaux du service international, étant donné que les droits et obligations, comme nous venons de le constater, ne sont pas à mettre en rapport avec le versement des annuités par un pays quelconque. A mon avis, il serait possible d'atteindre le résultat souhaité tout simplement en supprimant les trois premiers alinéas et en approuvant la libération de ses fonctions du Dr Spitzer avec une référence à l'article 44. »

28. En réponse, M. Stemmer (Allemagne) a déclaré ce qui suit :

« Le troisième alinéa du projet de Décision, la condition préalable selon laquelle la République d'Autriche remplira lesdites obligations financières est très importante pour moi. Si elle était supprimée du texte, l'Allemagne ne saurait être d'accord pour la simple raison que, dans le cas d'un précédent impliquant la partie allemande, à l'occasion de la libération non planifiée d'un fonctionnaire, l'Etat qui l'avait délégué avait payé les frais requis par le remplacement de la personne en question. »

29. Ensuite, le Secrétariat de la CD a été chargé de modifier le projet de Décision en tenant compte des résultats de la discussion.

30 Résultats:

Le projet de Décision modifié dans la version du doc. CD/SES 65/21 (voir page 37) a été adopté par six voix « pour » et quatre abstentions.

31. M. Mayrhofer-Grünbühel (Autriche) a donné les explications suivantes sur les motifs du vote :

« Je voudrais seulement expliquer pourquoi la délégation de l'Autriche s'est abstenue. Nous saluons cette Décision et nous vous en savons grés. Elle nous aide à tirer au clair une affaire, et je voudrais remercier notamment toutes les délégations qui ont rendu possible l'adoption de cette Décision. La raison de notre abstention est liée au fait que, à notre avis, après l'expiration de six ans une telle Décision n'est nullement nécessaire. C'est la seule raison pour laquelle nous nous sommes abstenus. Je voudrais encore ajouter que cette Décision positive nous encouragera à remplir à notre tour nos obligations envers la Commission du Danube. »

- b) Adoption d'une Décision concernant l'amendement des Règles de procédure au sujet de l'établissement des rapports sur les résultats des sessions de la Commission du Danube
- 32. Mme Tarassova (Russie) a proposé d'introduire quelques corrections rédactionnelles dans la version russe de la Décision sur l'établissement des Comptes-rendus, proposée par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (CD/SES 65/7, diffusée par la lettre N° CD 235/XI-2005 du 8 novembre 2005) sans modifier son contenu.

33. Résultats:

Après la vérification du texte de la Décision par le Secrétariat dans les trois langues, la Décision a été adoptée dans la version CD/SES 65/7 (voir page 31) par 9 voix « pour », sans voix « contre » ou abstention.

8. Préparation du 150^e anniversaire de la Commission du Danube

- 34. Au début, le **Président** s'est référé à la lettre de l'Autriche du 16 novembre 2005 (N° 4/10/05) distribuée lors de la session et contenant certaines considérations et doutes d'ordre juridique liés aux festivités planifiées et au sceau de la CD.
- 35. Au sujet de ce point de l'Ordre du jour, M. Keskeny (Hongrie) a fait la déclaration suivante :

« Distingués collègues, l'année prochaine nous commémorerons un mémorable jubilé de la navigation européenne. Il y a 150 ans que la première organisation internationale s'occupant du Danube a été instituée, qui était, d'ailleurs, la toute première organisation internationale en Europe. La Hongrie estime que cet anniversaire au chiffre rond devrait être commémoré comme il se doit. Pour cette raison, la Hongrie propose d'organiser à la fin de juin ou au début de juillet prochain une session jubilaire au niveau des ministres des Affaires étrangères. Je voudrais vous informer que des consultations préliminaires à ce sujet ont déjà eu lieu entre la direction de la Commission du Danube et le ministère des Affaires étrangères de la Hongrie. Nous avons étudié avec beaucoup d'attention le calendrier de la vie politique européenne à cette période étant donné au'un grand nombre de manifestations se tiendront en juin. Une rencontre des ministres des Affaires étrangères aura lieu non seulement dans le cadre de l'Union européenne, mais aussi à l'OTAN et au Conseil de l'Europe. Malgré tout, à titre préliminaire nous considérons que dans notre cas les derniers jours de juin ou les premiers jours de juillet conviendraient le mieux. La Hongrie propose d'organiser une rencontre d'un jour des ministres des Affaires étrangères ici à Budapest dans lesdits délais. En ce qui concerne la lettre de M. Kilzer, i.e. la lettre de l'Ambassade de l'Autriche, nous avons également eu des consultations à ce sujet et je voudrais dire, que selon nous, il n'est pas nécessaire d'ouvrir une discussion d'ordre juridique là-dessus. Nous ne disons pas que la Commission du Danube est le successeur de la Commission européenne du Danube. Nous affirmons tout simplement que celle-ci était la première organisation internationale du Danube et que la Commission du Danube a le droit de dûment commémorer ce fameux jubilé. Je vous prie de bien vouloir appuver notre position. »

36. M. Nick (Croatie) a soutenu instamment la proposition de la délégation de Hongrie et a déclaré dans ce contexte qu'il n'existait pas d'autre organisation internationale qui avait plus le droit que la Commission du Danube de commémorer d'une manière festive la proclamation du principe de la libre navigation il y a 150 ans.

Dans la discussion suivante, les délégations ont, en général, soutenu la tenue des festivités et ont discuté de questions telles que la participation des présidents ou des ministres des transports, l'établissement des délais, le financement, une coopération plus étroite entre le Secrétariat et la Roumanie et la création d'une médaille commémorative pour ceux qui ont contribué à la cause de la navigation sur le Danube.

Dans son résumé, le Président a proposé d'adopter le projet de Décision doc. CD/SES 65/19 Rev. 1, précisé par le Secrétariat sur la base de la discussion qui avait eu lieu.

37. Résultats:

La Décision de la 65° session de la CD concernant des festivités jubilaires à l'occasion du 150° anniversaire de l'institution de la première commission internationale de navigation sur le Danube a été adoptée à l'unanimité dans la version du doc. CD/SES 65/24 (voir page 41).

9. Questions financières (budget)

- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 octobre 2005) traitant des questions financières
- 38. Les délégations ont pris note de la Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 octobre 2005) traitant des questions financières (voir doc. CD/SES 65/4, page 45, diffusé par la lettre N° CD 235/XI-2005 du 8 novembre 2005).

- b) Information du Directeur général du Secrétariat sur l'état de l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2005
- 39. M. Nedialkov (Directeur général du Secrétariat de la CD), se référant à l'information (doc. CD/SES 65/8) présentée aux délégations sous forme écrite, a exprimé sa satisfaction quant au fait que la Moldova s'était acquittée de ses obligations financières, que les Pays-Bas avaient également versé leur contribution en tant que pays observateur et que l'Autriche avait promis de trouver une solution pour le versement de son annuité dans les plus brefs délais.

Dans ce contexte, M. Mayrhofer-Grünbühel (Autriche) a saisi cette occasion pour faire la déclaration suivante :

« Je me vois obligé de dire quelques mots pour éclaircir la position de la délégation d'Autriche. Le fait que, jusqu'à présent, nous n'avons pas payé l'annuité ne signifie pas que le budget national de l'Autriche soit en faillite ou qu'il ait d'autres difficultés même si il y a des raisons cachées à cela. Ces raisons se composent de toute une série d'éléments. L'un d'eux étant sans doute le fait que la prolongation du mandat du Secrétariat une année après l'autre, à notre avis, sort du domaine de la légalité. Un deuxième élément, serait que, nous, comme vous le savez, ne nous sentons présentés de manière adéquate dans les Rapports sur les résultats du Secrétariat. Un troisième point serait l'adoption de la Décision concernant le conseiller autrichien, dans le cas où elle aurait été approuvée dans la forme initiale proposée par le Secrétariat. Si ceci avait eu lieu, personnellement, je crois que la question n'aurait pas été de savoir quand sera versée notre annuité mais de savoir si elle sera versée, en général, car nous sommes persuadés que les relations de partenariat doivent être correctes des deux cotés. Au cas où, une des parties ne respecte pas les aspects élémentaires de probité la question se pose de savoir si l'autre partie est tenue de remplir ses obligations. Je considère qu'étant donné l'atmosphère de la présente session et, grâce à l'adoption de la Décision concernant le conseiller autrichien, au moins quelque chose de positif a eu lieu. Je voudrais tempérer un peu l'optimisme du Directeur général. J'ai dit que l'adoption de cette Décision influencera sans doute d'une manière positive les considérations de l'Autriche, et que, personnellement, je ferai de mon mieux pour que l'annuité soit versée en temps utile. Merci. »

- c) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2006
- 40. Le **Président** a souligné que, depuis un certain temps déjà, la documentation sur le budget se trouvait chez les délégations (voir lettres N° CD 240/X-2005 du 28 octobre 2005 et CD 253/XI-2005 du 8 novembre 2005).

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a examiné en détail le projet de budget et a soumis le projet de Décision à l'approbation de la Soixante-cinquième session (doc. CD/SES 65/11).

M. Moushka, en tant que Secrétaire de la CD a donné des explications sur le projet de budget.

Etant donné que personne ne demandait plus la parole, le Président a soumis ledit projet au vote.

41. Résultats:

La Décision de la Soixante-cinquième session de la CD concernant le projet de budget de la CD pour 2006, doc. CD/SES 65/11 (voir page 34) a été adoptée par huit voix « pour », avec trois abstentions.

42. M. Mayrhofer-Grünbühel (Autriche) a fait la déclaration suivante concernant les motifs du vote :

« Je me réfère au point 30 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, contenant l'avis de l'Autriche. Pour des raisons contenues dans ce paragraphe, malheureusement nous ne sommes pas en mesure de voter pour l'adoption du projet de budget. »

43. M. Moushka (Ukraine), a fait la déclaration suivante concernant les motifs du vote :

« En tant que Secrétaire, je soutiens pleinement ce budget. Du point de vue financier, il est en ordre, et, en tant que Représentant de l'Ukraine, je recommande qu'il soit approuvé. D'autre part, vous connaissez mon avis au sujet du vote sur la rotation. Pour cette raison, je ne peux pas être d'accord avec le budget de ce point de vue, étant donné que cet élément

n'y avait pas été observé. Ainsi, nous avons dû nous abstenir lors du vote. Nous nous sommes abstenus parce que, en principe, nous ne pouvons pas approuver le fait qu'une rotation n'ait pas eu lieu et que le budget soit resté dans sa forme actuelle. »

44. M. Stemmer (Allemagne) a fait la déclaration suivante concernant les motifs du vote :

« La délégation de l'Allemagne voudrait expliquer pourquoi elle n'a pas participé au vote. A notre regret, nous ne sommes pas en mesure de voter sur le budget car, d'une part, la situation n'a pas été tirée au clair et, selon nous, le processus du changement non-planifié de deux fonctionnaires est toujours flou. D'autre part, nous voudrions annoncer que nous n'avons pas de doutes quant à son expression mathématique et aux montants des dépenses. Ainsi, nous sommes prêts à les approuver mais, en ce qui concerne les méthodes et le processus du changement des fonctionnaires et la libération de leur poste non-planifiée, nous avons des doutes, qui ont été exposés lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. »

- 10. Examen et approbation des recommandations de la société d'audit Ernst & Young Audit Kft., Budapest visant l'augmentation de l'efficacité du travail et de l'exécution du budget de la Commission du Danube
 - 45. Au début, le **Président** s'est référé au projet de Décision de la 65^e session (doc. CD/SES 65/14) diffusé aux pays membres par la lettre N° CD 259/XI-2005 du 11 novembre 2005 concernant le Plan visant la réalisation des mesures élaborées par le Secrétariat de la Commission du Danube en se fondant sur le Rapport sur les conclusions et les recommandations présenté par la société Ernst & Young Audit Kft., en tenant également compte, de façon substantielle, des lettres de l'Autriche (du 24 octobre 2005) et de l'Allemagne (du 31 octobre 2005) ainsi que de la discussion qui avait eu lieu lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Vu la situation, il a considéré l'examen de ce thème achevé et a proposé de passer au vote sur le projet de Décision doc. CD/SES 65/14.
 - M. Mayrhofer-Grünbühel (Autriche) a réaffirmé son insatisfaction face au Plan visant la réalisation des mesures élaborées par le Secrétariat sur la base du Rapport, tout particulièrement en ce qui concerne les procédures

d'acquisition et d'adjudication et la fréquence de la tenue des audits. L'Autriche a exprimé le souhait de tenir un audit annuel et de prendre contact avec le Président de la Cour des Comptes de Hongrie pour réduire les frais.

Mme Seiler-Albring (Allemagne) s'est également prononcée en faveur de la tenue d'un audit annuel avec le concours de la Cour des Comptes de Hongrie. Par la suite, elle a estimé nécessaire d'établir un nouveau système d'évaluation pour les employés du Secrétariat.

M. Nick (Croatie) a réaffirmé son avis déjà exprimé, selon lequel il aurait fallu confier à la société Ernst & Young Audit Kft. des questions concernant le management consulting et l'augmentation de l'efficacité de la CD. Une seule proposition de ce genre a été reçue de la société Ernst & Young Audit Kft. sur la réduction du nombre des langues officielles par l'introduction d'une seule langue, notamment l'anglais. En outre, il faudrait modifier les Règles de procédure étant donné que la tenue des audits financiers par une société externe n'était pas prévue.

M. Moushka (Ukraine) a constaté que le rapport de l'audit n'avait pas apporté les résultats attendus.

Tout en soutenant la proposition de consulter la Cour des Comptes de Hongrie, en raison des coûts élevés, **M. Moussatov** (Russie) n'a pas estimé utile de tenir des audits financiers annuels externes. Il a proposé de tenir un audit externe à la fin de chaque mandat à l'occasion de la transmission des affaires et, autrement, de s'en tenir à la pratique de la vérification financière interne, telle que celle prévue par les Règles de procédure.

M. Keskeny (Hongrie) a instamment soutenu l'avis exprimé par M. Moussatov.

M. Gueorguiev (Bulgarie) a considéré que tout cet ensemble de questions n'avait pas été suffisamment examiné pour qu'il soit possible de prendre une décision étant donné que, lors des discussions, de nouveaux aspects avaient été soulevés. Il a considéré opportun de le renvoyer à l'examen du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

46. Résultats:

La proposition de M. Gueorguiev a été soutenue à l'unanimité par tous les participants.

- 11. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la Soixante-cinquième session
 - 47. M. Nedialkov (Directeur général du Secrétariat) s'est référé au Rapport dont les délégations disposaient sous forme écrite (voir doc. CD/SES 65/15, page 63) et y a apporté quelques explications.

48. Résultats:

Il a été pris note du Rapport sans discussion.

12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube

49. Résultats:

L'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-sixième session contenu dans le document CD/SES 65/16 (voir page 107) a été approuvé à l'unanimité, tout comme la date proposée pour la Soixante-sixième session (4-5 mai 2006).

13. Divers

- 50.1.1 M. Nick (Croatie) a informé la session de la tenue d'une conférence internationale les 24 et 25 novembre 2005 à Opatia sur les transports intermodaux et les transports du Sud-Est de l'Europe, à laquelle il a présenté lui-même une information sur les schémas de transports intermodaux dans la navigation sur le Danube.
 - 1.2 Il a également informé des projets réalisés sur le secteur km 1406 du Danube, territoire frontalier de la Hongrie, de la Croatie et de la Serbie et Monténégro, dans le cadre d'une coopération multilatérale consacrée tout particulièrement à la création de parcs nationaux et de réserves naturelles.
 - 2. Le **Président** a souligné l'importance des projets mentionnés par M. Nick, et pour sa part, a informé la session d'une conférence importante sur l'espace danubien tenue à Belgrade avec 600 participants, à laquelle des questions sur la coopération politique et en partie commerciale internationale ont été discutées.

- 3. M. Gueorguiev (Bulgarie) a annoncé des festivités qui auront lieu en avril 2006 à l'occasion du 50^e anniversaire de la fondation de l'Agence sur l'utilisation et l'entretien de la voie d'eau du Danube. Dans le cadre de ces festivités une conférence internationale au niveau des experts se tiendra également à Roussé.
- 4. M. Grexa (Slovaquie) a exprimé son regret quant au fait que, depuis plusieurs mois, le Secrétariat travaillait sans conseiller pour les questions juridiques, en constatant que cette situation portait atteinte au Secrétariat et à toute l'organisation.

Le **Président** a souligné qu'il était important qu'un conseiller autrichien pour les questions juridiques soit délégué.

Dans ce contexte M. Mayrhofer-Grünbühel (Autriche) a fait la déclaration suivante :

« Je présume que le fait que M. Spitzer n'a pas été remplacé selon la procédure habituelle est lié aux interprétations juridiques divergentes de la légalité de la prolongation du mandat du Secrétariat et également à l'évaluation juridique du départ de M. Spitzer, qui à notre avis, a eu lieu dans les délais prévus. Selon nous, nous avons résolu de façon positive la dernière question lors de la séance d'aujourd'hui; ainsi nous pouvons l'examiner une fois de plus. Toutefois, je ne vous cache pas mes craintes sur le fait que, à mon avis, pendant la présidence de l'Autriche à l'Union européenne, période pour laquelle toutes nos ressources humaines ont déjà été planifiées, ladite question ne sera pas résolue. De toutes façons, notre délégation soulèvera cette question et nous étudierons les éventuelles possibilités. »

5. M. Dinescu (Roumanie) a de nouveau soulevé le problème du service du pilotage sur le secteur du Bas-Danube entre la Roumanie et l'Ukraine.

Jusqu'à présent, aucune réponse n'a été reçue au sujet des conclusions sur les aspects juridiques de cette question, envoyées au Secrétariat fin novembre 2005 par la Roumanie. La question se pose de savoir si, pour sa part, l'Ukraine a également envoyé ses propres documents.

- M. Nedialkov (Directeur général du Secrétariat de la CD) a expliqué qu'il ne serait pas correct de diffuser aux pavs membres la position d'une des parties seulement. En outre, le Secrétariat était intéressé de connaître les résultats auxquels le comité bilatéral formé par les deux pays avait aboutis.
- M. Moushka (Ukraine) a déclaré que son gouvernement ne s'était pas encore prononcé là-dessus vu qu'il ne convenait pas de le faire avant d'avoir les résultats de l'échange de lettres entre les deux présidents M. Youstchenko et M. Băsescu sur ledit thème. Par la même occasion. il a promis d'entreprendre des mesures afin que la position de l'IJkraine soit envoyée au Secrétariat avant le 15 décembre 2005.

Suite à la proposition de M. Dinescu (Roumanie) de faire diffuser aux Etats membres, si possible, les deux positions, le Président a aiouté qu'il s'agissait ici d'un cas spécial et complexe et a exprimé son espoir quant au fait que la Commission du Danube en tant que telle exposera son attitude à l'égard des positions communiquées.

6. Dans son intervention de clôture, le Président a particulièrement souligné les grands mérites de M. l'Ambassadeur Valérii Moussatov, Représentant permanent de la Russie sortant, ainsi que ses réalisations et sa contribution importante à la cause de la Commission du Danube. Il a remercié M. Moussatov de son soutien dans les affaires importantes de la Commission du Danube en lui exprimant en même temps au nom de tous les Représentants des pays membres ses meilleurs veux pour l'avenir.

I

DECISIONS DE LA SOIXANTE-CINQUIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

DECISION

de la Soixante-cinquième session de la Commission du Danube concernant des amendements et des compléments aux Règles de procédure de la Commission du Danube en liaison avec l'établissement des Comptes-rendus sur les travaux des sessions de la Commission du Danube

(adoptée le 29 novembre 2005)

Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour de la 65^e session – « Approbation du Rapport sur les résultats de la 64^e session » – ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 octobre 2005) (doc. CD/SES 65/4) traitant dudit point de l'Ordre du jour,

La Soixante-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. D'amender et compléter les Règles de procédure de la Commission du Danube adoptées par Décision de la Vingt-neuvième session de la Commission du Danube en date du 26 mars 1971 (doc. CD/SES 29/28) et modifiées dernièrement par Décision de la Soixante-deuxième session en date du 2 avril 2004 (doc. CD/SES 62/44) conformément à l'annexe à la présente Décision.
- 2. De faire entrer en vigueur ces amendements et compléments à partir de la date de l'adoption de la présente Décision.
- 3. De charger le Secrétariat d'insérer les amendements et compléments compris dans l'annexe à la présente Décision dans la publication de la Commission du Danube contenant les Règles de procédure.

I. Formuler comme suit l'Alinéa 3 de l'article 6 :

« Chaque groupe de travail ou réunion d'experts élit son président et son vice-président ».

Formuler comme suit l'Alinéa 4:

« Sont établis des rapports sur les résultats des séances des groupes de travail et des réunions d'experts ».

- II. Remplacer à l'article 9 l'expression « procès-verbaux des séances » par « comptes-rendus sur les travaux ».
- III. Remplacer à l'article 11 l'expression « procès-verbaux » par « comptesrendus sur les travaux ».
- IV. Supprimer du deuxième alinéa de l'article 13 le mot « et procès-verbal ».
- V. Remplacer à l'article 28 l'expression « dans le procès-verbal » par « dans le compte-rendu sur les travaux ».
- VI. Formuler comme suit l'article 35:
 - « 1. Les projets de Comptes-rendus sur les travaux des sessions de la Commission du Danube sont dressés par le Secrétariat de la Commission du Danube, compte tenu des enregistrements magnétiques des interventions orales des participants de la session préparés pour les archives, dans les langues officielles de la Commission du Danube, dans les meilleurs délais possibles, sans toutefois excéder trois mois.
 - 2. Ils contiennent les résumés des approches fondamentales des délégations et le cours principal des discussions lors de la session à partir de positions objectives et avec la concision qui convient (10 à 15 pages si possible).

- 3. Les Décisions adoptées à une session de la Commission ainsi que d'autres documents importants examinés définitivement à la session sont diffusés dès la fin de la session, sans toutefois excéder le délai d'un mois. Ils sont insérés dans une annexe au Compterendu sur les travaux approuvé par la session et signé par le Président conformément à l'article 9.
- 4. Sans préjudice de la disposition visée au paragraphe 2, chaque délégation a le droit d'exposer la position qu'elle assume au cours de la session dans une déclaration écrite appropriée. Sur demande explicite, le Secrétariat est tenu d'inclure ad litteram cette déclaration en tant qu'annexe immédiatement après le Compte-rendu sur les travaux, à condition que le texte en question soit rédigé dans l'une des langues officielles de la Commission du Danube et transmis au Secrétariat au plus tard 24 heures après la clôture de la séance au cours de laquelle la déclaration a été faite.
- 5. Les Comptes-rendus sur les travaux sont considérés comme approuvés si, au cours d'un mois à dater de leur envoi aux membres de la Commission du Danube, aucune délégation n'a présenté d'objections.
- 6. Si des objections sont présentées, le Compte-rendu contesté est soumis à la session suivante de la Commission du Danube, en vue d'approbation. »

de la Soixante-cinquième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2006

(adoptée le 29 novembre 2005)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2006 (doc. CD/SES 65/9) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 65/4) (10-12 octobre 2005) traitant du point 8 c) de l'Ordre du jour de la session,

La Soixante-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2006 en la somme de :
 - 1.650.821,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 1.650.821,00 euros pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 65/9, y compris les Annexes 1 à 8).

- 2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2006 en la somme de :
 - 86.570,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 86.570,00 euros pour son chapitre des dépenses.
- 3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2006 en la somme de 141.920,00 euros y compris le montant de 4.000,00 euros destiné à la tenue de manifestations à l'occasion du 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube.

- 4. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la CD:
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire en un montant de 185,00 euros par enfant et par mois ;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire en un montant de 246,00 euros par enfant et par mois.
- 5. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 65/4) (10-12 octobre 2005) traitant du point 8 c) de l'Ordre du jour de la session.

de la Soixante-cinquième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du Rapport sur les résultats de la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube (18-19 mai 2005)

(adoptée le 28 novembre 2005)

Ayant pris note du projet de Rapport sur les résultats de la Soixantequatrième session de la Commission du Danube (18-19 mai 2005), avec les Annexes y étant mentionnées, diffusé aux Etats membres par la lettre N° CD 235/X-2005 du 24 octobre 2005 et constatant qu'il n'y a pas eu d'objection formelle au sens de l'article 35 des Règles de procédure de la Commission du Danube à son encontre,

La Soixante-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE :

- D'approuver le Rapport sur les résultats de la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube (18-19 mai 2005) avec les Annexes y étant mentionnées,
- De prendre note de la position de la délégation de l'Autriche figurant en Annexe au Rapport sur les résultats de la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube.

de la Soixante-cinquième session de la Commission du Danube concernant la libération de ses fonctions du conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Dr Johann Spitzer, citoyen de la République d'Autriche

(adoptée le 29 novembre 2005)

Ayant en vue la notification écrite de la République d'Autriche en date du 20 mai 2005, sur le fait que le conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Dr Johann Spitzer, citoyen de la République d'Autriche, achèvera son activité au Secrétariat de la Commission du Danube le 30 juin 2005,

Ayant pris note de l'Information du Secrétariat sur des questions liées à la période de travail du conseiller pour les questions juridiques (doc. CD/SES 65/6),

La Soixante-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE :

- De libérer de ses fonctions, à partir du 19 juillet 2005, le conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Dr Johann Spitzer, citoyen de la République d'Autriche, conformément à l'article 44 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,
- D'être d'accord avec l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N° 024/05 du 10 juin 2005 concernant le paiement des indemnités y étant mentionnées dans un montant total de 11.827,00 euros, à partir du budget de la Commission du Danube.

de la Soixante-cinquième session de la Commission du Danube concernant l'instruction à donner aux fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube d'accomplir à l'avenir leurs attributions

(adoptée le 29 novembre 2005)

Ayant examiné le point 6 de l'Ordre du jour de la 65^e session – « Mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

Ayant étudié la partie du Rapport sur les résultats de la séance du Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 octobre 2005) (doc. CD/SES 65/4) traitant de ce thème,

Compte tenu de la Décision de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 63/10),

La Soixante-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE :

- D'instruire les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube d'accomplir à l'avenir leurs attributions jusqu'au 30 juin 2007.

La présente Décision conserve les droits acquis par les fonctionnaires selon les règles en vigueur pendant la période de leur service.

de la Soixante-cinquième session de la Commission du Danube concernant l'institution d'un groupe de travail ad hoc pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat

(adoptée le 28 novembre 2005)

Vu la nécessité de moderniser la structure et les méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube et de les rendre conformes aux besoins actuels des Etats membres de la Commission du Danube,

Compte tenu de la circonstance selon laquelle le mandat de six ans du Secrétariat actuel de la Commission du Danube est arrivé à terme et qu'il poursuit ses travaux sur la base d'une prolongation réitérée de ce mandat ainsi que du fait que ces derniers temps la Commission du Danube a reçu de nombreuses propositions au sujet de changements concernant la composition de son Secrétariat ainsi que les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube »,

Se fondant sur la supposition qu'une simple prolongation de cet état transitoire pourrait avoir des conséquences négatives sur les travaux de la Commission du Danube,

La Soixante-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE :

 D'instituer avant la mi-février 2006 un groupe de travail ad hoc en le chargeant de recueillir et d'examiner les propositions des Etats membres concernant la structure interne et les méthodes de travail du prochain Secrétariat de la Commission du Danube, d'élaborer sur cette base des solutions concrètes et de les soumettre à la Commission du Danube;

- 2. D'appeler les Etats membres à faire parvenir leurs propositions à la Commission du Danube si possible avant fin janvier 2006 afin que le Président de la CD puisse convoquer la première réunion constitutive du groupe de travail ad hoc à la mi-février 2006;
- 3. D'inclure dans le groupe de travail ad hoc des représentants de tous les Etats membres de la Commission du Danube et d'instruire les membres du groupe de travail d'en élire le président et le vice-président;
- 4. De coordonner l'activité du groupe de travail ad hoc avec le Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique en vue de la révision de la Convention de Belgrade, compte tenu des travaux de ce dernier;
- 5. Le groupe de travail ad hoc présentera sa première information à la 66^e session de la Commission du Danube et diffusera un rapport final aux Etats membres un mois avant le commencement de la 67^e session de la Commission du Danube.

de la Soixante-cinquième session de la Commission du Danube concernant la célébration du 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube

(adoptée le 29 novembre 2005)

Ayant examiné la question de la célébration du 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube,

La Soixante-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. De dérouler au cours de la dernière décade de juin ou de la première décade de juillet 2006 (la date sera précisée après concertation avec les autorités compétentes de la Hongrie) à Budapest au niveau des ministres des affaires étrangères ou des ministres des transports des festivités consacrées au 150° anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube.
- 2. De charger le Secrétariat de la Commission du Danube d'élaborer des « Mesures d'organisation visant le déroulement des festivités consacrées au 150° anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube », comprenant un plan de déroulement du jubilé et son support matériel-administratif, et présenter ce document à l'examen du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (21-22 mars 2006) pour y être discuté et transmis à la rencontre informelle des Représentants des Etats membres de la Commission du Danube en vue d'approbation.
- 3. De prendre note, avec reconnaissance, de l'information du Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube sur les manifestations planifiées par les autorités compétentes de la Hongrie à l'occasion des festivités jubilaires.

- 4. De prendre note avec reconnaissance de l'information de la Roumanie sur les manifestations qui seront organisées en Roumanie à l'occasion du 150° anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube et de charger le Secrétariat de la Commission du Danube de coopérer avec la partie roumaine en ce qui concerne ces manifestations.
 - 5. De recommander aux pays membres de la Commission du Danube d'organiser, au cours de l'année jubilaire 2006, diverses manifestations jubilaires marquant l'importance du Danube pour le renforcement de la coopération régionale et de l'intégration européenne.

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube

RAPPORT

sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 octobre 2005)

- Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué en vertu du point 37 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la 66^e session, a tenu ses séances du 10 au 12 octobre 2005.
- 2. Ont pris part aux travaux de la réunion du groupe de travail :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

<u>Allemagne</u>

M. Alexander STEMMER Mme Ursula BAJURA

<u>Autriche</u>

M. Georg WOUTSAS M. Georg KILZER

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV

Croatie

M. Stanko NICK

M. Davor POMYKALO

Hongrie

M. Ernő KESKENY Mme Gyöngyvér VÖLGYES

<u>Moldova</u>

M. Viorel GÎRBU

Roumanie

M. Cosmin DINESCU Mme Aurelia ZMEU Mme Aida CÂMPEAN Mme Cristina MORARIU

Russie

M. V. P. ANDRIANITCHEV

Serbie et Monténégro

M. Milovan BOŽINOVIĆ

M. Miroljub PETROVIČ

M. Sasa DINIČ

M. Dragan VANCAGOVIĆ

M. Predrag JEVREMOVIĆ

Slovaguie

M. Vojtech SLAČIK

M. Martin BARTON

M. Juraj ŠIKRA

Ukraine

M. Youri MOUSHKA M. Dmitri MOGUILNYI Mme Katerina TEREK

B. <u>Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)</u>

<u>République tchèque</u> (Décision CD/SES 60/19)

M. Sviatopluk OPELA

3. Ont également pris part aux séances du groupe de travail le Directeur général D. Nedialkov, l'Ingénieur en chef P. Nádas et les conseillers du Secrétariat de la Commission du Danube, K. Anda, J. Japunčić, Z. Karaičić, Y. Mikhaïlov, E. Schulze-Rauschenbach, D-A Stefanescu, A. Toma, et A. Vdovitchenko.

- 4. Le Président de la Commission du Danube, l'Ambassadeur Milovan Božinović a salué cordialement les délégations en les exhortant à une coopération constructive et fructueuse.
- 5. M. Miroljub Petrović (Serbie et Monténégro) a été élu président du groupe de travail et Mme Gyöngyvér Völgyes (Hongrie), vice-présidente.
- 6. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité ainsi que le plan de déroulement proposé en conséquence :
- a) Question de la prolongation de la période de travail des fonctionnaires du Secrétariat.
- b) Examen des mesures élaborées par le Secrétariat en se fondant sur Rapport sur les conclusions et les recommandations relatives à la vérification effectuée par la société d'audit Ernst & Young Audit Kft.
- c) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2006 en deux versions : avec remplacement des fonctionnaires et sans remplacement des fonctionnaires.
- d) Projet de Décision concernant les amendements et les compléments apportés aux Règles de procédure de la Commission du Danube dans le sens de la Décision de la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube concernant l'établissement des Procès-verbaux des séances plénières de la Commission (doc. CD/SES 64/29), préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube.
- e) Pilotage sur le Bas-Danube et questions y étant liées compte tenu de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.
- f) Information sur l'état du processus de préparation de la Conférence diplomatique sur la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.
- g) Projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 novembre 2004).

<u>Au point a) de l'Ordre du jour</u> - <u>Question de la prolongation de la période de travail des fonctionnaires du Secrétariat</u>

- 7. Le président a noté que le mandat du Secrétariat, prolongé lors de la 63^e session de la Commission du Danube, sur proposition de l'Allemagne, pour un an avec la possibilité d'être prolongé d'un an de plus (doc. CD/SES 63/10) prenait fin le 30 juin 2006. Il a prié la délégation de l'Allemagne de faire savoir si elle soutenait toujours sa proposition.
- 8. Le Suppléant du Représentant de l'Allemagne, M. Stemmer, a expliqué de nouveau la position de son pays, selon laquelle il convenait de prolonger la période de travail des fonctionnaires du Secrétariat, tel que déjà prévu dans la Décision doc. CD/SES 63/10, la suprématie en matière d'interprétation de la prolongation du mandat revient à la session de la Commission du Danube et elle se situe au-dessus des Règles de procédure.

En tant que justification, il s'est référé de nouveau à l'état général de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et au précédent de la prolongation du mandat antérieur du Secrétariat de la CD dans des circonstances similaires.

- 9. L'Autriche a objecté contre une telle approche contredit cette position estimant inacceptable du point de vue juridique que la prolongation du mandat soit réalisée sans modification appropriée des Règles de procédure. Tout en accordant le respect dû au travail du Secrétariat actuel, il est nécessaire de s'employer à ce que la Commission du Danube envisage la révision de la Convention de Belgrade et par conséquent se prépare de manière appropriée à la transition disposant d'une nouvelle équipe au Secrétariat dont le mandat sera de 3 ans avec possibilité de prolongation.
- 10. La Slovaquie a estimé utile d'inviter le Secrétariat à préparer les documents nécessaires traitant de la manière de travailler du nouveau Secrétariat, conformes aux exigences présentées dans la Convention révisée.
- 11. Au cours des discussions, des arguments ont été fournis aussi bien en faveur d'une prolongation du mandat qu'en ce qui concerne la composition du nouveau Secrétariat conformément aux Règles de procédure en vigueur de l'Organisation sous sa forme actuelle.

- 12. Pour aboutir à un compromis concernant l'efficacité et la modernisation du Secrétariat de la Commission du Danube, la délégation de la Serbie et Monténégro a souligné que toute décision doit être conforme aux Règles de procédure. Elle a proposé que le nouveau Secrétariat soit composé d'un nombre réduit de conseillers, à savoir 6 personnes. Un tel Secrétariat respecterait les exigences de la nouvelle Convention, l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention confirmerait donc son mandat.
- 13. Le vote sur la proposition de la Serbie et Monténégro a conduit au rapport de voix suivant : 4 « pour », 5 « contre » et deux abstentions.
- 14. La proposition de l'Allemagne concernant la prolongation du mandat a conduit au rapport de voix suivant : 6 « pour », 4 « contre ».
- 15. L'Autriche n'a pas participé au second vote et a formulé dans une déclaration sur les motifs de son vote l'avis suivant :

« Les Règles de procédure ne prévoient pas de vote sur la prolongation du mandat car les Règles de procédure prévoient à titre obligatoire le remplacement et la rotation des fonctionnaires du Secrétariat à l'issue d'une période de travail de 6 ans en tant que règle obligatoire, c'est pourquoi un tel vote est tout simplement inacceptable. Etant donné qu'une telle Décision était déjà inacceptable lors de la 63^e session, à présent, pas même l'amendement des Règles de procédure, ne pourrait changer la situation car le mandat ne saurait être prolongé légitimement s'il a été prolongé auparavant illégitimement. Il conviendrait d'abord de restaurer l'état conforme aux normes juridiques. »

16. La délégation de la Slovaquie a fait une déclaration selon laquelle :

« En vue de la préparation d'une nouvelle structure du Secrétariat de la Commission du Danube, il a été proposé d'inviter le Secrétariat à préparer avant fin février 2006, un avant-projet de Règles de procédures de la Commission du Danube et de le soumettre au groupe de travail pour les questions juridiques et financières (21-22 mars 2006) en vue d'examen, tout en incluant l'élaboration de ces Règles dans le plan de travail de la Commission du Danube. »

La déclaration de la Slovaquie a été soutenue par les délégations de la Roumanie et de l'Autriche. 17. Sur la base de l'avis de la majorité des délégations constaté par le président, le groupe de travail recommande à la 65^e session de la Commission d'adopter le projet de Décision suivant :

I

« Ayant examiné le point 6 de l'Ordre du jour de la 65^e session – « Prolongation du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ».

Ayant étudié la partie du Rapport sur les résultats de la séance du Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 65/...) traitant de ce thème.

Compte tenu de la Décision de la 63^e session de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 63/10),

La Soixante-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE :

- de prolonger d'un an la période de travail (le mandat) des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, jusqu'au 30 juin 2007. »

Au point b) de l'Ordre du jour

- Examen des mesures élaborées par le Secrétariat en se fondant sur Rapport sur les conclusions et les recommandations relatives à la vérification effectuée par la société d'audit Ernst & Young Audit Kft.
- 18. Conformément à l'instruction de la Soixante-quatrième session, des mesures préparées par le Secrétariat de la CD sur la base du Rapport sur les conclusions et les recommandations présenté par la société Ernst&Young Audit Kft. (document de travail DT 3), diffusé à titre préliminaire aux pays membres de la Commission, ont été soumises au groupe de travail en vue d'examen.
- 19. Certaines délégations ont estimé nécessaire la présence lors de l'examen de ce thème d'un représentant de la société Ernst&Young Audit Kft. Suite à cette demande, l'examen dudit point de l'Ordre du jour a eu lieu le dernier jour de la séance du groupe de travail.

- 20. Des questions ont été posées au représentant de la société Ernst & Young Audit Kft. au sujet des mesures soumises par le Secrétariat. Par la même occasion, des questions ont été posées notamment par la délégation de l'Autriche au sujet Rapport sur les résultats de l'audit.
- 21. Dans les réponses du représentant de la société il a été relevé que, selon les auditeurs, les recommandations formulées visaient à améliorer l'activité de la Commission du Danube et que c'était à cette dernière de décider quelles recommandations étaient acceptables. Parallèlement, le représentant d'Ernst&Young Audit Kft a confirmé l'absence d'infractions financières et l'observation des documents en vigueur de la Commission réglementant sa gestion financière.
- 22. Au cours des discussions, il s'est avéré que certaines Recommandations n'étaient pas acceptables pour la Commission, qu'une partie des Recommandations pouvait être mise en œuvre sans délai tandis que pour la réalisation d'une autre partie, des étapes complémentaires étaient nécessaires (par exemple la modification des documents traitant de l'organisation de la Commission), ainsi que des décisions appropriées de la Commission du Danube.
- 23. Sur proposition du président du groupe de travail, il a été convenu qu'avant le 20 octobre 2005, chaque délégation pouvait faire parvenir au Secrétariat son avis sur les divers points du document de travail DT 3.
- 24. Pour perfectionner et moderniser les travaux de la Commission du Danube, le groupe de travail a estimé opportun de charger le Secrétariat de rédiger un document synthétisant les avis reçus des pays membres et d'indiquer les éventuelles mesures visant leur mise en œuvre pour les présenter à la session.

Au point c) de l'Ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 2006 en deux versions : avec remplacement des fonctionnaires et sans remplacement des fonctionnaires

25. Se fondant sur l'instruction de la Soixante-quatrième session, le Secrétariat a soumis à l'examen du groupe de travail deux variantes de projet de budget de la Commission du Danube pour 2006 : avec remplacement des fonctionnaires à partir du 1^{er} juillet 2006 (DT 2 a) et sans remplacement des fonctionnaires (DT 2 b).

- 26. La plupart des délégations ont été d'accord sur le fait qu'il était nécessaire de présenter à la 65° session un projet de budget (doc. DT 2 b) avec des Annexes contenant des informations sur les frais et les économies liés au remplacement total du mandat du Secrétariat de la CD.
 - Se fondant sur la proposition de l'Autriche concernant la cessation du mandat des 11 fonctionnaires et la nomination de 6 nouveaux fonctionnaires, le groupe de travail a invité le Secrétariat à présenter à la session une information sur les frais requis par une telle variante de remplacement.
- 27. La délégation de la Croatie considère que cette proposition de l'Autriche dépasse le mandat du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
- 28. Toutes les délégations ont approuvé la nécessité de tenir les manifestations liées au 150° anniversaire de la Commission du Danube et ont convenu que chaque pays contribuerait à cette fin à raison d'un montant préliminaire de 4.000,00 euros. Dans le cas où, suite à une concertation définitive du programme des manifestations avec la partie hongroise ces fonds s'avéreraient insuffisants, il conviendrait de les compléter à partir du Fonds de réserve.
- 29. Un projet de budget prévoyant une annuité de 141.920,00 euros a été mis au vote. Le projet de budget proposé a été adopté à la majorité des voix (6 voix « pour », 3 voix « contre » et deux abstentions).
- 30. La délégation de l'Autriche a voté contre le projet de budget et a justifié ceci dans la déclaration suivante sur les motifs de son vote :
 - « Le budget sans remplacement du mandat est inacceptable pour l'Autriche. Toutefois l'Autriche aurait soutenu un budget avec remplacement de mandat si les annuités n'étaient pas augmentées de ce fait, soit grâce à l'économie de frais supplémentaires entraînés par le remplacement, réalisées par le Secrétariat par une augmentation de l'efficacité à d'autres articles du budget, soit en compensant les frais supplémentaires de remplacement par la nomination de 6 fonctionnaires au lieu de 11. »
- 31. La délégation de la Roumanie s'est abstenue lors du vote et a justifié cette démarche dans la déclaration sur les raisons du vote suivante :

« La délégation roumaine souhaite préciser les raisons pour lesquelles elle n'a pas été en mesure de voter en faveur du projet de budget contenu dans le document de travail DT 2 b). En principe, la Roumanie ne s'oppose pas audit projet de budget et considère qu'il peut être soumis à la prochaine session de la Commission, accompagné d'un document complémentaire détaillant les chapitres du budget pouvant être affectés à la hausse ou à la baisse par un éventuel remplacement des fonctionnaires du Secrétariat. La délégation roumaine s'est abstenue lors du vote étant donné que le projet de budget en question était fondé sur la décision de prolonger le mandat du Secrétariat, ce qui, selon la délégation roumaine va à l'encontre des Règles de procédure de la Commission du Danube. »

32. La délégation de l'Allemagne a expliqué dans la déclaration suivante pourquoi elle s'était abstenue lors du vote :

« L'Allemagne est en principe d'accord avec les versements de fonds proposés dans le projet de budget pour 2006 sans remplacement du mandat.

La délégation de l'Allemagne continue de considérer le projet de budget comme sujet à améliorations du point de vue formel. La demande est exprimée d'inclure dorénavant les points suivants et de les observer :

 les explications concernant la base juridique et comptable des postes du budget doivent être intelligibles;

- la Note explicative doit contenir des informations plus détaillées ;

- la structure du projet de budget et du rapport sur l'exécution du budget doit être simplifiée et être identique à l'avenir dans sa base (lettre N° CD 224/X-2005 du 3 octobre 2005).

La partie allemande a posé une question concernant une régulation insuffisamment claire du versement des allocations de départ lors du remplacement de certains fonctionnaires du Secrétariat dans le cadre, de l'avis de l'Allemagne, de la poursuite de son mandat.

Malheureusement, à l'occasion de cette séance du groupe de travail il s'est avéré impossible de tirer au clair cette question de manière satisfaisante pour les parties.

Déjà lors de la 63^e session, la délégation de l'Allemagne avait adopté une position dépourvue d'ambiguïté au sujet des frais additionnels causés par la

prolongation du mandat. Conformément à cette position, les Etats membres doivent assumer les frais additionnels selon le principe « pacta sunt servanda »

Pour cette raison, la délégation de l'Allemagne ne pouvait que s'abstenir lors du vote sur le projet de budget pour 2006.

Etant donné que lors de chaque changement de mandat du Secrétariat de la Commission du Danube il convient en principe d'envisager des dépenses importantes (allocations de départ), la partie allemande propose de réviser ces articles du chapitre des dépenses pour des raisons de principe. »

33. Au cours des discussions, la délégation de la Hongrie a déclaré ce qui suit :

« Monsieur Péter Nádas a rempli sa fonction de 6 ans, au bout de laquelle il a accepté une prolongation d'un an, qu'il avait également accomplie. Il quitte ses fonctions pour des raisons personnelles : en 2006 il prend sa retraite conformément à la réglementation en vigueur en Hongrie. Les frais liés à son départ et remplacement doivent être supportés par la Commission. Dans le cas où la 65^e session approuve la prolongation du mandat des fonctionnaires, la Partie hongroise propose de déléguer un ingénieur en chef dans le cadre d'un contrat d'un an.»

- 34. La délégation de la Slovaquie a proposé de créer un fonds destiné au remplacement des fonctionnaires à l'issue du mandat de 6 ans (3 ans) en procédant de la manière suivante :
 - « 1. Préparer une solution juridique pour instituer ce Fonds en incluant des dispositions appropriées dans les Règlements de la Commission du Danube.
 - 2. Inclure dans le budget annuel à l'article « Versements des Etats » un point distinct qui ne sera utilisé qu'en vue du remplacement.
 - 3. Ce fonds sera complété au fur et à mesure pendant 6 ans (trois ans) sur la base de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube existante/révisée.
 - 4. La somme du fonds sera établie sur la base du montant nécessaire en vue du remplacement et divisée en 6(3) parts en tant que composantes

des annuités des pays membres de la Commission du Danube. L'année du changement de mandat, la somme nécessaire sera accumulée sur le Fonds (environ 270.000 euros au niveau de 2005). »

Cette question n'a pas été débattue.

* *

35. Le groupe de travail propose à la 65^e session d'approuver le projet de budget proposé et d'adopter le projet de Décision suivant :

П

« Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2006 (doc. CD/SES 65/...) ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point....) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 65/...),

La Soixante-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2006 en la somme de :
 - 1.650.821,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 1.650.821,00 euros pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 65/..., y compris les Annexes 1 à 8).

- 2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2006 en la somme de :
 - 86.570,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 86.570,00 euros pour son chapitre des dépenses
- 3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2006 en la somme de 141.920,00 euros y compris le montant de 4.000,00 euros destiné à la tenue de manifestations à l'occasion du 150^e anniversaire de la Commission du Danube.

- 4. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat :
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire en un montant de 185,00 euros par enfant et par mois ;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire en un montant de 246,00 euros par enfant et par mois.
- 5. De prendre note de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 8 c) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 65/....) .»

Au point d) de l'Ordre du jour

- Projet de Décision concernant les amendements et les compléments apportés aux Règles de procédure de la Commission du Danube dans le sens de la Décision de la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube concernant l'établissement des Procès-verbaux des séances plénières de la Commission (doc. CD/SES 64/29), préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube
- 36. Au cours de l'examen de l'Annexe au projet de Décision soumis par le Secrétariat et mentionné plus précisément ci-dessus, plusieurs amendements d'ordre rédactionnel ont été insérés d'un commun accord dans l'Annexe à la Décision.

k

37. Sur la base de l'avis de la majorité des délégations constaté par le président, le groupe de travail recommande à la 65^e session de la Commission d'adopter le projet de Décision suivant :

Ш

« Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour (« Approbation du Compterendu sur les travaux de la 64^e session »), ainsi que la partie du projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 octobre 2005) (doc. CD/SES 65/**) traitant dudit point de l'Ordre du jour,

la Soixante-cinquième session DECIDE:

- 1. D'amender et compléter les Règles de procédure de la Commission du Danube adoptées par Décision de la Vingt-neuvième session de la Commission du Danube en date du 26 mars 1971 (doc. CD/SES 29/28) et modifiées dernièrement par Décision de la Soixante-deuxième session en date du 2 avril 2004 (doc. CD/SES 62/44) conformément à l'annexe à la présente Décision.
- 2. De faire entrer en vigueur ces amendements et compléments à partir de la date de l'adoption de la présente Décision.
- 3. De charger le Secrétariat d'insérer les amendements et compléments compris dans l'annexe à la présente Décision dans la publication de la Commission du Danube contenant les Règles de procédure.

Annexe à la Décision doc. CD/SES 65/...

I. Formuler comme suit l'Alinéa 3 de l'article 6 :

« Chaque groupe de travail ou réunion d'experts élit son président et son vice-président. »

Formuler comme suit l'Alinéa 4:

« Sont établis des rapports sur les résultats des séances des groupes de travail et des réunions d'experts. »

- II. Remplacer à l'article 9 l'expression « procès-verbaux des séances » par « comptes-rendus sur les travaux. »
- III. Remplacer à l'article 11 l'expression « procès-verbaux » par « comptesrendus sur les travaux ».
- IV. Supprimer du deuxième alinéa de l'article 13 l'expression « et procèsverbal ».

V. Remplacer à l'article 28 l'expression « dans le procès-verbal » par « dans le compte-rendu sur les travaux ».

VI Formuler comme suit l'article 35 :

- 1. « Les projets de Comptes-rendus sur les travaux des sessions de la Commission du Danube sont dressés par le Secrétariat de la Commission du Danube, compte tenu des enregistrements magnétiques des interventions orales des participants de la session préparés pour les archives, dans les langues officielles de la Commission du Danube, dans les meilleurs délais possibles, sans toutefois excéder trois mois.
- 2. Ils contiennent les résumés des approches fondamentales des délégations et le cours principal des discussions lors de la session à partir de positions objectives et avec la concision qui convient (10 à 15 pages si possible).
- 3. Les Décisions adoptées à une session de la Commission ainsi que d'autres documents importants examinés définitivement à la session doivent être diffusés dès la fin de la session, sans toutefois excéder le délai d'un mois. Elles doivent être insérées dans une annexe au compte-rendu sur les travaux approuvé par la session et signées par le Président conformément à l'article 9.
- 4. Sans préjudice de l'alinéa 2, chaque délégation a le droit d'exposer la position qu'elle assume au cours de la session dans une déclaration écrite appropriée. Sur demande explicite, le Secrétariat est tenu d'inclure ad litteram cette déclaration en tant qu'annexe immédiatement après le compte-rendu sur les travaux, à condition que le texte en question soit rédigé dans l'une des langues officielles de la Commission du Danube et transmis au Secrétariat au plus tard 24 heures après la clôture de la séance au cours de laquelle la déclaration a été faite.
- 5. Les comptes-rendus sur les travaux sont considérés comme approuvés si, au cours d'un mois à dater de leur envoi aux membres de la Commission du Danube, aucune délégation n'a présenté d'objections.
- 6. Si des objections sont présentées, le compte-rendu sur les travaux contesté est soumis à la session suivante de la Commission du Danube, en vue d'approbation. »

Au point e) de l'Ordre du jour

- Pilotage sur le Bas-Danube et questions y étant liées compte tenu de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 38. La délégation de la Roumanie s'est référée à des lettres envoyées au Secrétariat concernant la position de la Roumanie au sujet du pilotage sur le secteur du Bas-Danube. La Roumanie avait adressé au Secrétariat la prière les faire diffuser aux Etats membres tout en sollicitant au Secrétariat son avis juridique à ce sujet. Au cours des discussions elle a exprimé ses regrets de ne toujours pas avoir reçu du Secrétariat l'avis sollicité.
- 39. Le Directeur général du Secrétariat a expliqué qu'il avait remis cette question au conseiller pour les questions juridiques de l'époque, en vue d'une évaluation juridique, et qu'à cet égard il avait attendu à son tour que l'Ukraine fasse parvenir au Secrétariat, à l'instar de la Roumanie, une demande appropriée. En outre, l'exposition par le Secrétariat d'un avis juridique serait inconvenante tant que des renseignements factuels nécessaires n'ont pas été mis à sa disposition, comme par exemple les résultats des travaux du comité commun s'occupant de cette affaire.
- 40. A l'issue de discussions au cours desquelles a été souligné entre autres le principe selon lequel il convenait de réagir aux lettres reçues dans un délai raisonnable et par écrit, la Commission du Danube et le Secrétariat, en vertu des articles 8 et 9 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube étant compétents dans le cas en espèce non en tant qu'arbitre mais uniquement sur le plan d'une évaluation juridique, une proposition de compromis du président a été adoptée à la majorité des voix visant à résoudre cette question, à savoir que les lettres précédentes de la Roumanie au Secrétariat ainsi que la lettre à ce sujet qui sera envoyée par l'Ukraine au Secrétariat seront diffusées aux Etats membres pour qu'ils formulent leurs avis. Par la même occasion, le groupe de travail a estimé opportun que le Secrétariat prépare sur la base de ces lettres un avis juridique sur ladite question avant la 65° session.

Au point f) de l'Ordre du jour

- Information sur l'état du processus de préparation de la Conférence diplomatique sur la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 41. Le Représentant de la Hongrie, l'Ambassadeur Ernő Keskeny a informé le groupe de travail de l'état du processus de la préparation d'une Conférence diplomatique sur la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, étant donné que le président du Comité préparatoire, l'Ambassadeur Árpád Prandler était occupé.
- 42. Le groupe de travail a pris note de cette information.
- 43. Le Représentant de l'Autriche a proposé que la Commission du Danube présente une Décision dans laquelle la Commission considèrerait la solution rapide aux questions restées ouvertes comme étant urgente.

Au point g) de l'Ordre du jour

- Projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 novembre 2004)
- 44. La délégation de l'Autriche a été d'avis que le projet de Rapport ne correspond pas aux dimensions du nouveau texte du deuxième alinéa de l'article 35 approuvé au point d) de l'Ordre du jour et qu'il était nécessaire qu'il soit révisé en conséquence par le Secrétariat ou qu'il soit décidé que la séance de novembre 2004 se serait terminée sans rapport sur les résultats et que seules les Décisions recommandées dans ce rapport à la session de la Commission du Danube avaient une valeur. Le Rapport ne pouvait être considéré comme étant formellement adopté avant de procéder à un examen des objections de l'Autriche et de la Croatie
- 45. A l'issue d'une brève discussion, sur proposition du président il a été décidé d'inclure dans le projet de Rapport les objections formulées par écrit par l'Autriche et la Croatie en tant qu'annexes et de prendre note de l'ensemble de ce projet.

Ш

AUTRES DOCUMENTS DE LA SOIXANTE-CINQUIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

RAPPORT

du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la Soixante-cinquième session

I. Questions nautiques

Point 1 - Poursuivre la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU, en vue de poursuivre l'harmonisation des règles de navigation en vigueur dans les deux organisations (CEVNI et DFND). Après leur diffusion préalable aux pays membres pour étude, soumettre les résultats de ces travaux à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Le Secrétariat de la CD a accompli les instructions de la session. Les résultats obtenus sont reflétés dans le Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information.

Point 2 - Dans le cadre de la coopération avec le Secrétariat de la CEE-ONU, poursuivre les travaux sur le projet de prescriptions unitaires relatives aux bateaux rapides sur le Danube.

Avant le 15 septembre 2005, mettre à jour ce projet compte tenu des résultats des travaux de la 29^e session du groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU, le diffuser aux pays membres de la CD pour étude et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Le Secrétariat de la CD a accompli les instructions de la session. Les résultats obtenus sont reflétés dans le Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information.

Point 3 - Poursuivre la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU afin d'élaborer un projet concernant les additions à apporter à la publication de la Commission du Danube « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube ».

Rassembler, avant le 30 septembre 2005, les propositions des pays membres sur les additions éventuelles à apporter à l'Instruction de la CD en vigueur. Présenter les propositions reçues à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

La réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information a été d'accord avec la proposition du Secrétariat de la CD et l'a instruit d'entamer la préparation de l'édition sur CD-ROM d'une version actualisée de l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » en incluant un point approprié dans le Plan de travail de la CD.

- Point 4 Poursuivre la coopération avec le groupe de travail « Forum GIS Danube », en se fondant sur les résultats du symposium « GIS-Danube-3 ». Participer à la préparation du symposium « GIS Danube-4 » organisé par les autorités compétentes de l'Autriche fin octobre-début novembre 2005 avec l'Ordre du jour à titre d'orientation suivant, et y participer. (L'Ordre du jour sera mis à jour par le groupe de travail « Forum GIS Danube »).
 - a) Information des pays membres sur les travaux en cours visant l'élaboration de cartes électroniques de navigation.
 - b) Examen des standards RIS.
 - c) Création d'un réseau de transmetteurs correcteurs (GPS et Glonass) selon le standard IALA.

D'après les informations des autorités compétentes de l'Autriche, le groupe de travail « Forum GIS Danube » a décidé d'ajourner la tenue du symposium « GIS Danube-4 » suite aux problèmes de financement transfrontalier survenus. La Commission du Danube a été d'accord avec une telle décision et en a informé les pays membres de la CD par une lettre à ce sujet.

Il a été décidé de tenir le symposium « GIS Danube-4 » du 15 au 17 février 2006 à Belgrade.

Point 5 - Avant le 31 juillet 2005 éditer sur CD-ROM les « Règles locales de navigation sur le Danube (Dispositions spéciales) » dans toutes les langues officielles de la CD.

Editer avant le 31 décembre 2005 les « Règles locales de navigation sur le Danube (Dispositions spéciales) », en tant que nouvelle publication sous couverture rigide à feuilles détachables.

Les propositions reçues par le Secrétariat de la CD après le délai établi seront publiées en tant que chapitres mis à jour et diffusées aux pays membres de la CD.

Les « Règles locales de navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », en allemand, sur CD-ROM, ont été diffusées aux pays membres de la CD dans les délais prescrits par la lettre N° CD 165/VII-2005 du 12 juillet 2005. Il est prévu de diffuser dans les meilleurs délais les versions russe et française de cet ouvrage.

Point 6 - Avant le 31 juillet 2005 publier sur CD-ROM la version actuelle du « Guide des bateliers » dans toutes les langues officielles de la CD. Publier avant le 31 décembre 2005 en tant qu'encarts les propositions reçues par le Secrétariat de la CD après ce délai et les diffuser aux pays membres de la CD.

Le Secrétariat a préparé et diffusé aux pays membres en tant qu'annexe à la lettre N° CD 211/IX-2005 une version actualisée du « Guide des bateliers » dans toutes les langues officielles de la CD.

II. Questions techniques

Point 7 - Rassembler avant le 1^{er} octobre 2005 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur le projet des nouveaux chapitres des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CEE-ONU à l'égard des prescriptions analogues.

Sur la base des propositions reçues, préparer un projet des nouveaux chapitres et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Par la lettre N° CD 183/VIII-2005 du 3 août 2005, le Secrétariat a diffusé aux pays membres de la Commission du Danube un projet des chapitres 1 « Généralités », 1 bis « Procédures et règles concernant la visite des bateaux en navigation intérieure », 8 « Ancres », 15 « Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers », 18 « Prévention de la pollution des eaux et limitation des bruits produits par les bateaux », ZZ « Prescriptions spéciales relatives aux bateaux rapides », X « Manœuvrabilité » révisés. Les propositions des autorités compétentes des pays membres de la CD ont été présentées à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005). Sur recommandation de la réunion d'experts, le Secrétariat a inclus l'étude de cette question dans le Plan de travail de la CD pour 2006-2007.

Point 8 - Avant le 1^{er} octobre 2005 recueillir les avis et propositions des autorités compétentes des Etats membres de la CD au sujet de l'application du nouveau chapitre 5 bis) « Emission de substances gazeuses nocives et de particules polluant l'air des moteurs diesel » et de nouvelles tâches y étant relatives.

Evaluer les propositions reçues sur ce thème et les présenter en tant qu'information récapitulative à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Le Secrétariat a synthétisé les propositions reçues des pays membres de la Commission du Danube et les a présentées à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005). La réunion d'experts a proposé d'adopter le nouveau texte du chapitre 5 a) et de l'inclure dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».

Point 9 - Recueillir avant le 1^{er} octobre 2005 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de la prévention d'actions terroristes et de la garantie de la sécurité de la navigation sur le Danube, compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CCNR et d'autres organisations internationales s'occupant de ces questions ainsi que des travaux de la table ronde organisée par la CEE-ONU en la matière.

Analyser les propositions reçues sur ce thème et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Le Secrétariat a préparé une Information récapitulative à ce sujet et l'a présentée à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005). La réunion d'experts a pris note de cette information en estimant utile de poursuivre les travaux en étroite coopération avec d'autres organisations internationales (CEE-ONU, CCNR, CE) et d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2006-2007.

III. Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation y compris les questions de radiocommunication

Point 10 - Recueillir avant le 25 octobre 2005 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet des standards pour les Services d'information fluviale, examinés dans le cadre du groupe de travail « Forum GIS Danube ».

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Le Secrétariat a préparé une Information récapitulative sur l'élaboration des standards examinés dans le cadre du groupe de travail Forum GIS Danube :

- Directives RIS 2004 (RIS Guidelines 2004)
- Standard Inland ECDIS, version 1.02
- Standard pour les systèmes électroniques d'annonce des bateaux en navigation intérieure (Standard for Electronic Ship Reporting in Inland Navigation)
- Standard international de messages pour les conducteurs de bateau (International Standard for Notices to Skippers)

et l'a présentée à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005). La réunion d'experts a constaté que les standards ont été présentés à un haut niveau et les a approuvés tout en recommandant leur adoption.

Point 11 - Recueillir avant le 1^{er} octobre 2005 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la CD au sujet des « Directives et recommandations pour les services d'information de la navigation intérieure » (Rev.2), diffusées par la lettre N° CD 61/III-2005 du 16 mars 2005.

Sur la base des réactions reçues, préparer des propositions concernant l'introduction des « Directives et recommandations pour les services d'information fluviale sur le Danube » et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Le Secrétariat a préparé un projet de « Directives et recommandations pour les services d'information fluviale sur le Danube ». La réunion d'experts a approuvé le projet tout en recommandant son adoption.

Point 12 - Recueillir avant le 1^{er} octobre 2005 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet du projet de standard pour les systèmes d'identification et de localisation des bateaux, y compris sur le projet de standard AIS et les propositions relatives à l'introduction sur les voies de navigation intérieure, y compris sur le Danube de nouvelles technologies informationnelles AI-IP, élaborés par le groupe d'experts *Tracking & Tracing*.

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Le Secrétariat a préparé une information et l'a présentée à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information

(15-18 novembre 2005). La réunion d'experts a pris note de cette information en relevant que le Secrétariat étudiait le thème susmentionné à un haut niveau et a estimé opportun de poursuivre les travaux.

Point 13 - Rassembler avant le 1^{er} octobre 2005 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres sur l'état de l'application sur le Danube de plusieurs recommandations de la Commission du Danube dans le domaine des radiocommunications entrées en vigueur après 2002.

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Le Secrétariat a préparé une information complète sur l'application sur le Danube de plusieurs recommandations de la Commission du Danube dans le domaine des radiocommunications. La réunion d'experts a pris note de cette information et a estimé utile de poursuivre les travaux en incluant un point à ce sujet dans le Plan de travail de la CD pour 2006-2007.

Point 14 - Avant la fin 2005 éditer sur CD-ROM les « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange de données informatisé CE-FACT dans l'informatisation de la navigation danubienne » approuvées par la 64^e session de la CD, et les insérer sur le site Internet de la CD.

Les travaux ont été accomplis avant le délai prescrit.

Point 15 - Rassembler avant le 1^{er} septembre 2005 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet de la poursuite du perfectionnement du texte des « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange de données informatisé CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne ».

Se fondant sur des propositions reçues de trois pays membres (Autriche, Roumanie et Russie), il est possible de conclure que les Recommandations ont été élaborées à un haut niveau technique, constituant un document technique fondamental pour l'élaboration d'autres projets de standards pour l'échange de données informatisé utilisés dans la navigation sur le Danube, et que, par conséquent, il n'était plus nécessaire de poursuivre les travaux en vue de leur perfectionnement ultérieur.

IV. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

Point 16 - Editer l'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2002 » et l'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2003 ».

Poursuivre jusqu'au 31 août 2005 le recueil de données des pays membres de la Commission du Danube ainsi que de l'Administration Fluviale du Bas-Danube, pour l'établissement du projet d'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2004 ».

L'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2002 » ainsi que celle pour 2003 ont été éditées.

L'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2004 » est en cours d'élaboration. Etant donné le manque d'informations de quelques pays membres, l'élaboration finale du document est retardée. Le Secrétariat présentera l'Information à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (23-24 février 2006) en s'appuyant sur les données reçues avant fin 2005.

Point 17 - Recueillir avant le 31 août 2005 des renseignements concernant les mesures prises par les Etats membres en vue de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube et pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube ».

Recueillir des renseignements avant le 31 août 2005 concernant l'actualisation de la Liste des secteurs critiques sur le Danube de la CEE-ONU et les travaux pour améliorer les conditions de la navigation.

Présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005), une information concernant l'évolution des secteurs critiques sur le Danube, les mesures prises par les pays membres pour assurer les conditions de la navigation et la Liste des secteurs critiques, actualisée et complétée, établie sur la base de l'inventaire de la CEE-ONU.

Lors de la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005), le Secrétariat a présenté une information complexe sur l'évolution de la situation du chenal navigable du Danube en 2004 par rapport à celle des dernières années.

Les conditions hydrologiques de l'année 2004 ont été normales. Cependant, même dans cette situation, les pays membres ont déployé de grands efforts pour assurer les conditions de la navigation.

L'importance d'améliorer les conditions de la navigation sur le Danube et la nécessité d'actualiser régulièrement l'inventaire de la CEE-ONU ont été soulignées.

Point 18 - Recueillir avant le 30 septembre 2005 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres concernant la nouvelle vision synthétique et plus pratique des publications au sujet de la voie navigable de la Commission du Danube et élaborer un modèle de document qui sera présenté à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Le Secrétariat a finalisé le projet du document « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube ». La maquette du document a été envoyée aux pays membres, accompagnée d'un questionnaire. Lors de la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005), le Secrétariat a présenté une « Information récapitulative concernant la nouvelle vision synthétique et plus pratique des publications de la Commission du Danube visant la voie navigable. »

Ayant en vue l'importance de ce document pour l'information de tous sur les questions de la voie navigable et pour le budget de la Commission du Danube, la réunion d'experts a chargé le Secrétariat de finaliser une version révisée du « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » sur la base des avis et propositions des autorités compétentes des pays membres et de la présenter à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (23-24 février 2006).

Point 19 - Recueillir avant le 30 septembre 2005 les avis et les propositions des pays membres concernant la mise à jour des renseignements sur les lieux de stationnement, la révision des définitions et la classification des lieux de stationnement, des ports-abris et des hivernages.

Recueillir des avis et propositions des pays membres concernant l'adaptation de la conception relative à la construction de lieux de stationnement et d'abris, élaborée par les experts de l'Allemagne, aux conditions et aux particularités de la navigation sur le Danube.

Soumettre une Information récapitulative à ce sujet à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

La mise à jour des renseignements sur les lieux de stationnement a été finalisée sur la base des informations reçues avant la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005). Les « Informations sur les lieux d'abris » et les « Caractéristiques générales des lieux d'abris » seront complétées sur la base des propositions des pays membres.

En ce qui concerne l'adaptation de la conception relative à la construction de lieux de stationnement et d'abris, élaborée par les experts de l'Allemagne, aux conditions et aux particularités de la navigation sur le Danube, le Secrétariat n'a reçu ni d'avis ni de propositions de la part des pays membres.

Point 20 - Rassembler avant le 31 août 2005 les données nécessaires à l'édition de l'Annuaire hydrologique du Danube pour 2004.

Rassembler avant fin septembre 2005 les renseignements nécessaires à la mise à jour régulière des Annexes aux « Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube ».

Diffuser aux pays membres les Annexes mises à jour avant le 31 décembre 2005.

Toutes les données reçues jusqu'à présent pour l'Annuaire hydrologique du Danube pour 2004 ont été utilisées. Cependant, vu le manque de données de quelques pays membres, l'Annuaire ne peut pas être publié.

La mise à jour des Annexes aux « Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube » est finalisée. Les annexes seront diffusées aux pays membres, conformément au Plan de travail.

Point 21 - Recueillir avant le 31 juillet 2005 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres ainsi que les données nécessaires, et les insérer dans le projet de 1'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 ».

Soumettre une information à ce sujet à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Lors de la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005), le Secrétariat a présenté la situation actuelle de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 ». Le document est en cours de traduction dans les langues officielles de la Commission, devant être présenté par la suite.

V. Questions d'exploitation et d'écologie

- Point 22 Convoquer les 1^{er} et 2 juin 2005 une réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure ; inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
 - a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure.
 - b) Application des ADN-D dans les pays membres de la Commission du Danube.
 - c) Examen des amendements à l'ADN.
 - d) Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les amendements.
 - e) Elaboration de propositions communes visant la modification de l'ADN.
 - f) Divers.

La réunion du groupe spécial d'experts (1^{er}-2 juin 2005) a pris note d'une information du Secrétariat sur l'état de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure. Les délégations présentes ont fourni des informations sur l'application des ADN-D dans leur pays ; des amendements aux annexes aux ADN-D ont été adoptés.

La réunion du groupe spécial d'experts a inséré des amendements dans le « Catalogue de questions pour les examens d'experts conformément au sous-point 8.2.2.7.1.3 des ADN-D » dont le nouveau texte sera publié d'ici la fin de l'année.

Les délégations participant à la réunion se sont prononcées en faveur de la poursuite des travaux du groupe spécial d'experts, au moins en 2006.

- Point 23 Convoquer les 16 et 17 janvier 2006 une réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » ; inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
 - a) Préparation d'une version définitive des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets provenant de l'exploitation des bateaux naviguant sur le Danube » pour la présenter à la prochaine session en vue d'approbation.
 - b) Examen et élaboration d'éventuelles solutions pour un schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans tous les pays danubiens.
 - c) Divers.

Actuellement, la réunion est en cours de préparation.

Point 24 - Editer avant le 31 décembre 2005 des compléments aux « Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube » (ADN-D) sur la base des Accords européens relatifs au transport international de marchandises dangereuses ADR, RID et des Règles européennes relatives au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN).

Le Secrétariat a mis au point des compléments aux « Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) » sur la base des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) et des ADR adoptées au sein de la CEE-ONU.

Des préparatifs pour la publication des ADN-D sur CD-ROM sont en cours.

Point 25 - Publier avant le 31 décembre 2005 une liste mise à jour des principales questions pour la tenue d'examens d'experts dans le domaine des transports de marchandises dangereuses sur le Danube.

Le Secrétariat a introduit des amendements dans la liste des questions pour la tenue d'examen d'experts.

Les délégations à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005) ont reçu la Liste des questions, version 2005, sur CD-ROM.

VI. Questions économiques et statistiques

Point 26 - Sur la base des données reçues des autorités compétentes des pays membres, préparer et éditer avant le 1^{er} juin 2006 l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2004 », (50 exemplaires sur CD-ROM), et l'insérer sur le site Internet de la Commission.

Début 2006, entamer le recueil de données des autorités compétentes des pays membres pour préparer l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2005 ».

Les travaux seront menés à terme si tous les pays membres fournissent à temps les formulaires statistiques dûment remplis. D'après l'état du 17 novembre 2005, trois pays (Russie, Roumanie et Ukraine) n'avaient toujours pas présenté de données statistiques pour 2004.

Point 27 - Dresser une Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2004 et la diffuser aux pays membres.

L'information sera dressée par le Secrétariat et diffusée aux pays avant la 66^e session de la CD.

Point 28 - Recueillir avant le 1^{er} juillet 2005 des données des autorités compétentes des pays membres nécessaires à l'établissement d'un Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2004. En se fondant sur ces données, préparer un projet de Rapport, et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (27-29 septembre 2005).

Se fondant sur les données statistiques reçues des pays membres, le Secrétariat a préparé un projet de Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne qui a été soumis à la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (27-29 septembre 2005).

Point 29 - Recueillir jusqu'au 1^{er} mars 2006 des autorités compétentes des pays membres les données sur les modifications et compléments à apporter au « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne ». En se fondant sur ces données, préparer des précisions concernant ladite publication sous forme d'encarts et les diffuser aux pays membres.

Les travaux seront menés à terme par le Secrétariat dans les délais impartis par le Plan de travail.

Point 30 - Recueillir avant le 1^{er} août 2005 les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet de l'harmonisation des principaux termes et définitions utilisés à la Commission du Danube dans le domaine des statistiques des transports avec la terminologie utilisée dans d'autres organisations internationales liées à la navigation sur les voies d'eau intérieures de l'Europe.

Sur la base des avis reçus, préparer un projet de document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement de données statistiques » et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (27-29 septembre 2005).

Sur la base des avis reçus des autorités compétentes des pays membres, le Secrétariat a préparé un projet de « Terminologie... » qui a été examiné à la ré-union d'experts pour les questions économiques et statistiques (27-29 septembre 2005).

Point 31 - Préparer et éditer sur CD-ROM à un tirage de 50 exemplaires le « Recueil de documents de la Commission du Danube sur les questions statistiques et économiques » et l'insérer sur le site Internet de la Commission.

La publication sera préparée par le Secrétariat avant la 66^e session de la CD.

Point 32 - Recueillir avant fin 2005 les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet de la mise à jour du texte des « Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube », Commission du Danube, 1993, et présenter le texte mis à jour à la prochaine réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques en 2006.

A la mi-novembre 2005, le Secrétariat n'avait reçu aucune proposition des autorités compétentes des pays membres au sujet de la mise à jour du texte des Recommandations publiées en 1993.

- Point 33 Convoquer du 27 au 29 septembre 2005 une réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques ; inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
 - Information du Secrétariat et projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2004 ».
 - b) « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement de données statistiques » (projet).
 - c) Indices économiques de la navigation sur le Danube nécessaires à la mise au point d'éventuelles actions communes visant l'accomplissement de la Directive du Parlement et du Conseil européens 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (Directive 2000/60/EC of the European Parliament and of the Council Establishing a Framework for Community Action in the Field of Water Policy).
 - d) Divers.

La réunion a été convoquée dans les délais prévus par le Plan de travail. Toutes les questions figurant à son Ordre du jour ont été examinées. La réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques a soumis son Rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

Point 34 - Convoquer du 15 au 18 novembre 2005 une réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information ; inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

Questions nautiques

- a) Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU en vue de l'harmonisation des DFND et du CEVNI.
- b) Information du Secrétariat sur le projet de prescriptions unitaires relatives aux bateaux rapides sur le Danube.
- c) Information du Secrétariat sur les propositions des pays membres concernant les compléments à apporter à l'instruction de la Commission du Danube sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube.
- d) Information du Secrétariat sur les résultats des travaux du symposium « GIS Danube-4 ».

Questions techniques

- e) Examen du projet de texte des nouveaux chapitres des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », compte tenu des avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube.
- f) Examen de nouvelles tâches liées à l'application du nouveau chapitre 5 a) « Emission de substances gazeuses nocives et de particules polluant l'air des moteurs diesel » sur la base d'une information récapitulative du Secrétariat de la CD.
- g) Information du Secrétariat sur l'état de l'élaboration d'un projet d'« Instructions relatives aux mesures visant la prévention d'actions terroristes et la garantie de la sécurité de la navigation sur le Danube ».

Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

- h) Information concernant l'évolution des secteurs critiques sur le Danube et les mesures prises par les pays membres pour assurer les conditions de la navigation.
- i) Information concernant la nouvelle vision synthétique et plus pratique des publications de la Commission du Danube visant la voie navigable. Projet d'un modèle de document : « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube ».
- j) Information sur les lieux de stationnement.
- k) Information sur l'élaboration de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 ».

Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation y compris les questions de radiocommunication

- l) Information récapitulative du Secrétariat sur les standards pour les Services d'information fluviale à examiner dans le cadre du symposium « GIS Danube-4 ».
- m) Projet de « Directives et recommandations pour les services d'information fluviale sur le Danube ».
- n) Projet de standard pour les systèmes d'identification et de localisation des bateaux (*Tracking & Tracing Systems*), y compris un projet de standard AIS et les propositions relatives à l'introduction sur les voies de navigation intérieure de nouvelles technologies informationnelles AI-IP, élaborés par le groupe d'experts *Tracking & Tracing*.
- Information récapitulative sur l'état de l'application sur le Danube de plusieurs recommandations de la Commission du Danube en matière de radiocommunications entrées en vigueur après 2002.

Divers

- p) Rapport sur l'accomplissement de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2005 (points concernant le groupe de travail pour les questions techniques).
- q) Ordre du jour préliminaire de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (23-24 février 2006).

La réunion s'est tenue dans les délais prévus par le Plan de travail.

VII. Questions juridiques et financières et questions d'éditions

Point 35 - Elaborer des mesures pour la mise en œuvre des recommandations acceptables visant l'augmentation de l'efficacité du travail et l'amélioration de la structure de la gestion des finances et de l'exécution du budget de la Commission du Danube contenues dans le « Rapport sur les conclusions et les recommandations » délivré par la société Ernst & Young Audit Kft. et les diffuser avant le 9 septembre 2005 aux pays membres de la Commission du Danube.

Soumettre les documents appropriés au groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 octobre 2005) en vue d'examen.

Des propositions ont été élaborées et diffusées dans les délais prescrits aux pays membres par la lettre N° CD 204/IX-2005 du 9 septembre 2005. Des docu-

ments en la matière ont été examinés par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 octobre 2005).

Point 36 - Avant le 9 septembre 2005, élaborer un projet Décision concernant les amendements et les compléments apportés aux Règles de procédure de la Commission du Danube conformément à la Décision de la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube concernant l'établissement des Procès-verbaux des séances plénières de la Commission (doc. CD/SES 64/29).

Soumettre les documents appropriés à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 octobre 2005) en vue d'examen.

Le projet de Décision a été dressé en temps requis et soumis au groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 octobre 2005) en vue d'examen. Le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail est soumis à la 65^e session sous le point 7 de l'Ordre du jour pour qu'il en soit pris note.

- Point 37 Convoquer une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières du 10 au 12 octobre 2005 ; inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
 - a) Projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 novembre 2004),
 - b) Information sur l'état du processus de préparation de la Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade
 - c) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2006 en deux versions : avec remplacement des fonctionnaires et sans remplacement des fonctionnaires.
 - d) Examen des mesures élaborées par le Secrétariat en se fondant sur le Rapport relatif à la vérification effectuée par la société d'audit Ernst & Young Audit Kft.
 - e) Information sur les résultats des pourparlers entre l'Ukraine et la Roumanie portant sur les questions liées au pilotage sur le Bas-Danube.
 - f) Projet de Décision concernant les amendements et les compléments apportés aux Règles de procédure de la Commission du Danube dans le sens de la Décision de la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube concernant l'établissement des Procès-verbaux des séances plénières de la Commission (doc. CD/SES 64/29), préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube.
 - g) Question de la prolongation de la période de travail des fonctionnaires du Secrétariat.

La séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a été tenue dans les délais impartis et conformément à l'Ordre du jour prévu. Le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail est soumis à la 65^e session sous le point 7 de l'Ordre du jour pour qu'il en soit pris note.

- Point 38 Convoquer une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières du 21 au 22 mars 2006 ; inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
 - a) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2005;
 - b) Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2005 ;
 - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la Soixante-sixième session;
 - d) Projet de la partie du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 8 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session traitant des questions juridiques et financières et des questions d'édition.

La réunion du groupe de travail pour les questions juridiques et financières est prévue pour les 20 et 21 mars 2006. De ce fait, le point 38 n'est pas d'actualité.

Point 39 - Poursuivre la mise à jour du site Internet de la Commission du Danube, en premier lieu par l'insertion de publications préparées par les sections compétentes du Secrétariat de la Commission du Danube.

Cette instruction a été accomplie dans la mesure nécessaire, y compris par l'insertion sur le site Internet de nombreuses publications visées au point 40.

Le Secrétariat de la Commission du Danube assure en conformité avec les Règles de procédure une mise à jour permanente du site Internet de la Commission du Danube en y faisant insérer des documents et des publications appropriées.

Pour obtenir des économies additionnelles de fonds, lors de la publication de documents et d'ouvrages sur le site Internet, il est indiqué, le cas échéant, que le document ou la publication en question existe également sur CD-ROM.

Point 40 - Editer les publications préparées sur la base des Décisions des 63° et 64° sessions par les sections compétentes du Secrétariat de la Commission du Danube.

- Réduire le tirage des publications conformément aux nécessités réelles à communiquer par les pays membres de la Commission du Danube et passer, dans la mesure du possible des versions sur papier à des versions sur CD-rom.
- Convertir en euros les données sur les prix dans la Liste des publications de la Commission du Danube.

Durant la période considérée ont été publiés les documents ou publications suivants :

- 1. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2002.
- 2. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2003.
- 3. Annuaire statistique pour 2002.
- 4. Annuaire statistique pour 2003.
- 5. Annuaire hydrologique du Danube pour 2002.
- 6. Annuaire hydrologique du Danube pour 2003.
- 7. Nouveau tirage des Règles de procédure de la Commission du Danube.
- 8. Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, 2004.
- 9. Indicateur kilométrique du Danube en russe et en allemand.
- 10. Recommandations relatives à la délivrance et à la reconnaissance réciproque du certificat d'opérateur du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure, 2004.
- 11. Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube, tomes I et II.
- 12. Brochure jubilaire de la Commission du Danube.
- 13. Carte de pilotage du Danube, tome VI.
- 14. Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange de données informatisé CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne sur CD-ROM.

Faute de fonds budgétaires, le nombre d'exemplaires des publications imprimés à la typographie a été réduit au minimum nécessaire. Les publications et autres documents sont publiés de plus en plus fréquemment sur CD-ROM.

La conversion en euros des prix de la liste des publications a été effectuée.

Point 41 - Publier (traduire, rédiger, maquetter) les versions allemande et française (si possible anglaise) de la brochure jubilaire à l'occasion du 55^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade, publiée en russe en mai 2005.

Suite à l'édition de la brochure jubilaire en russe, celle-ci a été également publiée en novembre 2005 en allemand et en français.

Point 42 - Dresser:

- le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2006-2007;
- le projet de budget de la Commission du Danube pour 2006.

A l'issue de son examen au sein du groupe de travail pour les questions techniques et du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, le projet de Plan de travail pour la période du 8 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session sera soumis à la Soixante-sixième session en vue d'approbation.

Le projet de budget a été diffusé aux pays membres par la lettre N° CD 209/IX-2005 du 12 septembre 2005 et soumis au groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 octobre 2005) en vue d'examen.

COMMISSION DU DANUBE

Soixante-cinquième session

	BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2006	X	(en euros)	
THE SESSION				

					Ordinary one homes	
	CHAPITRE DES RECETTES				CHAPITKE DES DEPENSES	
L		BUD	BUDGET ORDINAIRE	AIRE		
2.5.1	a) Versements des Etats membres de			2.6.1	Appointements des fonct, inscrits au Tableau	545 203,00
	sur le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours a) $137920,00 \times 11$	1.5	1 517 120,00		Appointements et charges sociates des employés non inscrits au Tableau	00,100
	b) Versements supplémentaires des Etats membres de la					_
	Commission pour le jubilé de la CD 4 000,00		44 000,000	2.6.3	Frais d'administration	244 630,00
2.5.2	_		84 323,00	2.6.4	Missions, déplacements	00,777,77
					et congés des fonctionnaires	
	a) dette de la République de	1		2.6.5	Edition des publications	35 560,00
_	Moldova (selon le graph. pour 2006)	80 368,00			de la Commission	
	b) disponibilités sur le compte	_		2.6.6	Déroulement des sessions et	45 890,00
_	courant en banque, dont:				des réunions	
	solde des fonds nour la tenue des			2.6.7	Achat des livres et d'autres publications	2 620,00
	réunions du Comité préparatoire	2 300,00		2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de	12 580,00
	avance de la Bulgarie	29,15			transport	
_	avance de la Russie	140,26		2.6.9	Achat de vêtements de travail	1 040,00
	avance de la Croatie	1 485,34		2.6.10	Service médical	74 100,00
83				2.6.11	Frais de représentation	2 280,00
_		1		2.6.12	Fonds culturel	1 960,00
2.5.3	.3 Versements des fonctionnaires	-	440,00	2.6.13	Versements aux organisations internat.	
			4	2.6.14	Différences de cours	
2.5.4			1 213,25	2.6.15	Frais bancaires	1 700,00
2.5.5		1	3 725,00	2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée	
2.5.6	Différences de cours			2.6.17	Interprétation supplémentaire	820,00
2.5.7				2.6.18	Solde non utilisé	
_				2.6.19	Moyens du Fonds de réserve	
		_		2.6.20	Frais de déroulement des réunions	2 300,00
_					du Comité préparatoire	
_				2.6.21	Frais pour le jubilé de la CD	44 000,00
<u>L</u>	TOTAL budget ordinaire		1 650 821		TOTAL	1 650 821
L		FOL	FONDS DE RESERVE	ERVE		
12	2.5.8 a) Solde pour 2005		44 000,00	2.6.19	Moyens du Fonds de réserve	86 570,00
_			42 570,00			
L	TOTAL Fonds de réserve		86 570,00			86 570,00
L	TOTAL		1 737 391,00		TOTAL	1 737 391,00

Remarque: Le montant total de l'annuité de chaque Etat membre de la Commission pour 2006 s'élève à 141 920 euros, dont: annuité pour l'année en cours - 137 920,00 euros versements supplémentaires pour le déroulement de la session jubilaire - 4 000,00 curos

DONAUKOMMISSION

ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE

au doc. CD/SES 65/9 zu Dok. DK/TAG 65/9 к док. ДК/СЕС 65/9 Приложение 1 Annexe 1

VERANSCHLAGTE AUSGABEN / CMETA PACXOJOB / DEVIS DES DEPENSES FÜR / HA / POUR

Titel		Bestätigt für	Geplante Ausgaben für	
Статья	Bezeichnung / Наименование / Titre	Утверждено на 2005	Планируемые	2006
		Somme allouée pour	расходы на	
Article		The second secon	Dépenses projetées pour	
2.6.1	Bezüge der Funktionäre	535 562,00	54	545 203,00
	Заработная плата штатных сотрудников			
	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau			
	2.6.1.1 Grundbezüge			
	Должностной оклад	363 000,00	374 650,00	
	Traitements de base			=
	2.6.1.2 Dienstalterzulage			
	Надбавка за выслугу лет	67 394,00	62 145,00	
	Primes pour ancienneté de service			
	2.6.1.3 Sprachenzulage			
	Надбавка за знание языков	08 608,00	71 208,00	
	Primes linguistiques			

	2.6.1.4	2.6.1.4 Kinderzulage				
		Надбавка на детей	29 040,00		29 520,00	
		Allocations pour enfants	F		1 1 1 1	
	2.6.1.5	2.6.1.5 Aufwendungen bei Geburt eines				
		Kindes, Tod bzw. dauerhafter Invalidität				
		Пособие в случае рождения ребенка,	-			
		смерти, постоянной инвалидности	6 220,00		6 380,00	
		Subsides pour naissance,				
		décès, invalidité permanente				
	2.6.1.6	2.6.1.6 Zusätzliche Übersetzungsarbeiten				
		Дополнительная переводческая работа	1 300,00		1 300,00	
		Interprétation supplémentaire				
2.6.2	П	Vergütung und Versicherungsbeiträge der Angestellten				
	Заработна	Заработная плата и страховые отчисления внештатных служащих	M .	522 548,00		558 361,00
	Appointem	Appointements et charges sociales des employés				
	2.6.2.1	2.6.2.1 Grundgehalt				
		Дожностной оклад	365 160,00		387 715,00	
		Appointements de base				
	2.6.2.2	2.6.2.2 Dienstalterzulage			1	
		Надбавка за выслуту лет	18 210,00		23 612,00	
		Primes pour ancienneté de service	ALC: NO.			
	2.6.2.3	2.6.2.3 Sprachenzulage				
		Надбавка за знание языков	66 862,00		71 304,00	
		Primes linguistiques	9 - 9			
	2.6.2.4	2.6.2.4 Überstundenvergütung				
		Сверхурочная работа	10 110,00		10 360,00	
		Travail supplémentaire		0.0		

	2.6.2.5	2.6.2.5 Zusätzliche Übersetzungsarbeiten				
		Дополнительная переводческая работа	1 950,00		1 950,00	
		Interprétation supplémentaire				
	2.6.2.6	2.6.2.6 Prämien				
		Материальное поощрение	4 850,00		4 970,00	
		Récompenses matérielles	The last			į
	2.6.2.7	2.6.2.7 Versicherungsbeiträge				
		Страховые отчисления	55 406,00		58 450,00	
		Assurances sociales			The second	
2.6.3	Sächliche V	Sächliche Verwaltungsausgaben				
	Хозяйстве	Хозяйственные расходы		287 150,00		244 630,00
	Frais d'adr	Frais d'administration			T	
	2.6.3.1	2.6.3.1 Büro- und Zeichenbedarf				
		Канцелярские и чертежные	2 700,00		2 700,00	
		принадлежности				
		Fournitures de bureau et de dessin technique				
	2.6.3.2	2.6.3.2 Druckkosten				
		Типографские расходы	810,00		900,006	
		Imprimés				
	2.6.3.3	2.6.3.3 Post- und Fernmeldegebühren				
		Почтово-телеграфные, телефонные	15 370,00		15 750,00	
		расходы, телефакс				
		Frais de poste, télégramme, téléphone,				
		téléfax				
	2.6.3.4	2.6.3.4 Miete für das Gebäude der Donaukommission				
		Аренда здания Дунайской	48 360,00		48 360,00	
		Комиссии				
		I giver de l'immenhle-siège				

	2.6.3.5	2.6.3.5 Miete für die Wohnungen der Funktionäre			
		Аренда квартир сотрудников	112 890,00	112 890,00	
		Loyer des appartements des			
		fonctionnaires			
	2.6.3.6	2.6.3.6 Heizkosten für das Gebäude			
		der Donaukommission			
		Отопление здания Дунайской	11 590,00	12 460,00	
		Комиссии			
		Chauffage de l'immeuble-siège			
•	2.6.3.7	2.6.3.7 Heizkosten der Wohnungen der Funktionäre			
-		Отопление квартир сотрудников	7 510,00	8 150,00	2
		Chauffage des appartements des			
		fonctionnaires			3
	2.6.3.8	2.6.3.8 Strom- und Gaskosten im Gebäude			
		der Donaukommission			
		Освещение и газ в здании Дунайской Комиссии	5 640,00	00,060 9	
		Electricité et gaz dans l'immeuble-siège			
	2.6.3.5	2.6.3.9 Strom- und Gaskosten der Wohnungen der			
		Funktionäre			
		Освещение и газ в квартирах сотрудников	1 140,00	1 200,00	ĭ
		Electricité et gaz dans les appartements			
		des fonctionnaires			
	2.6.3.10	2.6.3.10 Instandhaltung und Reparatur des Gebäudes			
		der Donaukommission			
		Содержание и ремонт здания	7 920,00	8 360,00	
		Дунайской Комиссии			
		Entretien et réparations dans l'immeuble-siège			

1.0.0.7	2.6.3.11 Instandhaltung und Reparatur			
	der Wohnungen der Funktionäre			
	Содержание и ремонт квартир	1 370,00	1 100,00	
	сотрудников			
	Entretien et réparations dans les appartements			
	des fonctionnaires			
2.6.3.1	2.6.3.12 Reparatur des Inventars im Gebäude der			•
	Donaukommission			
	Ремонт инвентаря в здании Дунайской Комиссии	12 290,00	12 290,00	
	Réparation des objets d'inventaire dans			
	l'immeuble-siège			
2.6.3.1	2.6.3.13 Reparatur des Inventars in den Wohnungen	I		
	der Funktionäre			
	Ремонт инвентаря в квартирах сотрудников	550,00	550,00	
	Réparation des objets d'inventaire dans			
	les appartements des fonctionnaires			
2.6.3.1	2.6.3.14 Kauf von Kleininventar		The same	
	Приобретение мелкого инвентаря	2 285,00	1 800,00	
	Acquisition d'objet d'inventaire de petite valeur			
2.6.3.1	2.6.3.15 Wartungs- und Reparaturkosten der Fahrzeuge			
	Содержание и ремонт автотранспорта	3 950,00	4 350,00	
	Entretien et réparation des automobiles			
2.6.3.1	2.6.3.16 Versicherung für Vermögenswerte			
	Страхование имущества	3 985,00	4 180,00	
	Assurances des biens			

	2,000					
	7.6.3.17	7.6.3.17 Sonsuge Ausgapen Прочие расходы	48 790,00		3 500,00	
		Frais divers Darunter für die Finanzberatung (finance consult.)				
		В том числе для финансового консалтинга	45 680,00			
		Compris pour un audit financier (finance consult.)				
				00 300 63		00 666 66
2.6.4	Dienstreise	Dienstreisen, Umzüge und Urlaub der Funktionäre		00,509 55		00,////
	Командиј Missions,	Командировки, перемещения и отпуска сотрудников Missions, deplacements et congés des fonctionnaires				
	2.6.4.1	Dienstreisen / Командировки / Missions		29 540,00		29 540,00
	2.6.4.1.1	2.6.4.1.1 Fahrtkosten / Проезд / Voyage	12 110,00		12 110,00	
	2.6.4.1.2	2 Tagegeld / Суточные / Allocations journalières	8 489,00		8 489,00	
	2.6.4.1.3	2.6.4.1.3 Übernachtung / Гостиница / Logement	8 941,00		8 941,00	
	2.6.4.2	Umzüge / Перемещения / Déplacements				22 163,00
	2.6.4.2.1	2.6.4.2.1 Fahrtkosten / Проезд / Voyage			854,00	
	2.6.4.2.2	2 Beihilfe / Пособия / Subsides			18 860,00	
	2.6.4.2.3				2 449,00	
	2.6.4.3	Urlaub / Orm		24 065,00		26 074,00
	2.6.4.3.	2.6.4.3.1 Fahrtkosten bei Urlaubsantritt für die Funktionäre				
		Проезд сотрудников при уходе в отпуск Voyage des fonctionnaires partant en congé	8 940,00		9 004,00	

	2.6.4.3.2	2.6.4.3.2 Beihilfe für Urlaub				
		Пособие на отпуск Subsides de congé	15 125,00		17 070,00	
2.6.5		Herausgabe von Materialien der Kommission Издание материалов Комиссии Edition des publications de la Commission	35 561,00	35 561,00	35 560,00	35 560,00
2.6.6		Durchführung von Tagungen und Expertentreffen, Kosten für Dienstleistungen Проведение и обслуживание сессий и совещаний Déroulement et service des sessions et des réunions	44 770,00	44 770,00	45 890,00	45 890,00
2.6.7	_	Erwerb von Fachliteratur und anderen Veröffentlichungen Приобретение литературы и других изданий Achat de livres et d'autres publications	2 560,00	2 560,00	2 620,00	2 620,00
2.6.8		Erwerb von verschiedenen Inventargegenständen und von Transportmitteln IIриобретение инвентаря и средств транспорта Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	5 700,00	5 700,000	12 580,00	12 580,00
2.6.9		Erwerb von Arbeitskleidung Приобретение спецодежды Achat de vêtements de travail	1 018,00	1 018,00	1 040,00	1 040,00
2.6.10		Medizinische Betreuung Медицинское обслуживание Service médical	71 600,00	71 600,00	74 100,00	74 100,00
2.6.11		Repräsentationskosten Представительские расходы Frais de représentation	2 220,00	2 220,00	2 280,00	2 280,00

2.6.12	Kulturfonds	ar a			
	Культурный фонд	1 910,00	1 910,00	1 960,00	1 960,00
	Fonds culturel				
2.6.13	Beiträge für internationale Organisationen				
	Взносы в международные организации				
	Versements aux organisations internationales	-			
2.6.14	Kursdifferenz		_		
	Курсовая разница				
	Différences de cours				
2.6.15	Bankgebühren				
	Банковские расходы	1 820,00	1 820,00	1 700,00	1 700,00
	Frais bancaires			į	100
2.6.16	Mehrwertsteuer				e.
	Налог на добавленную стоимость				
	Taxe sur la valeur ajoutée				12
2.6.17	Zusätzliche Übersetzertätigkeit				
	Дополнительная переводческая работа	820,00	820,00	820,00	820,00
	Interprétation supplémentaire				
	Kosten für die Durchführung der Sitzungen des		10		3
	Vorbereitungskomitees				
0696	Расходы на проведение заседаний Подгоговительного	00 700 0	00 000 0	00 000	00,000 0
7.0.4	KOMKTETA	3 200,000	3 200,00	7 300,000	7 200,000
	Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire				
	Ausgaben für die Durchführung des Jubiläums der DK				
2.6.21	Расходы на проведение юбилея Дунайской Комиссии		-	44 000,00	44 000,00
	Dépenses destinées au déroulement de la séance jubilaire de la CD	CD	1		1.
	INSGESAMT / BCEFO / TOTAL	1 570 050	1 570 050	1 650 821,00	1 650 821,00

COMMISSION DU DANUBE Soixante-cinquième session

Annexe 2 au doc. CD/SES 65/9

à l'article 2.6.1

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

	en euros
Directeur général du Secrétariat	3.280,00
Ingénieur en chef	3.100,00
Conseiller	2.740,00

à l'article 2.6.2

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

	<u>en euros</u>
Interprète	2.430,00
Interprète-archiviste	2.090,00
Comptable-caissier	1.920,00
Rédacteur-correcteur	1.730,00
Technicien en graphisme informatique	1.730,00
Secrétaire	1.670,00
Dactylographe	1.400,00
Gérant d'immeuble-économe	1.400,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire	1.340,00
Chauffeur	1.310,00
Portier	1.080,00
Femme de service	970,00

à l'article 2.6.4.1

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2006

				Nombr		
Nº	Réunion	Date	Lieu	partici- pants	jour s	Remarques
1	2	3	4	5	6	7
1.	Groupe de travail pour la préparation d'amendements à la Directive 82/714 (CE)	janvier	Bruxelles	1	3	(Conseiller pour les questions techniques)
2.	Troisième séance du « Grou- pe commun d'experts pour les attestations de qualification »	janvier	Vienne	2	2	(Directeur général et Ingénieur en chef)
3.	Réunion commune des experts pour le Règlement ADN, WP.15/AC.2	janvier	Genève	1 =	6	(Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie)
4.	Séance du Comité préparatoi- re pour la révision de la Convention de Belgrade	février		1	4	(Directeur géné- ral)
5.	Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU (68° session)	février	Genève	1	5	(Directeur géné- ral ou Ingénieur en chef)
6.	22 ^e rencontre des Ingénieurs en chef de la CD et de la CCNR	février	Strasbourg	1	4	(Ingénieur en chef) (La 20° rencontre a eu lieu à Budapest. La 21° rencontre prévue pour septembre 2004 n'a pas eu lieu)
7.	Consultations sur la Directive cadre en matière d'hydrologie de la CE	mars	lieu à éta- blir	1	4	(Conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable ou Ingénieur en chef)

8.	Groupe de travail pour la préparation d'amendements à la Directive 82/714 (CE)	mars	Strasbourg	1	3	(Conseiller pour les questions techniques)
9.	[Réunion de printemps des Comités techniques de la CCNR??]	avril	Strasbourg	1	5	(Ingénieur en chef)
10.	Réunion du comité RAIN- WAT	avril		1	4	(Conseiller pour les questions techniques)
11.	Réunion du groupe de travail « Forum GIS Danube »	juin		1	4	(Conseiller pour les questions nautiques)
12.	Session de printemps de la CCNR	mai	Strasbourg	1	3	(Directeur géné- ral)
13.	Groupe de travail des trans- ports de marchandises dange- reuses TRANS/WP.15	mai	Genève	1	6	(Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie)
14.	Session plénière du Centre CEFACT de la CEE-ONU pour la facilitation du com- merce et les transactions élec- troniques	mai	Genève	1 Din Y	5	(Conseiller pour les questions d'analyse éco- nomique et sta- tistique)
15.	Groupe de travail pour la préparation d'amendements à la Directive 82/714 (CE)	mai	Rotterdam	1	3	(Conseiller pour les questions techniques)
16.	Séance du groupe de travail pour la préparation d'un stan- dard AIS	mai		1	4	(Conseiller pour les questions techniques)
17.	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et des règles de sécurité en navigation intérieure SC.3/WP.3 (31° session)	juin	Genève	1	4	(Conseiller pour les questions nautiques)

18.	57° session du groupe de travail « Statistiques des transports » (WP.6)	juin	Genève	1	4	(Conseiller pour les questions d'analyse éco- nomique et sta- tistique)
19.	Réunion du groupe RIS-G- CCNR	mai		1 11	5	(Conseiller pour les questions nautiques)
20.	Réunion mixte d'experts sur les Règlements ADR/RID/ADN TRANS/WP 15/AC.1	sept.	Genève	1	6	(Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie)
21.	50° session du groupe de tra- vail des transports par voie navigable (SC.3)	sept.	Genève	1	5	(Directeur général)
22.	19 ^e session du groupe de travail de la CEE-ONU sur les tendances et l'économie des transports (WP.5)	sept.	Genève	1	3	(Conseiller pour les questions d'analyse éco- nomique et sta- tistique)
23.	Réunion du groupe de travail « Forum GIS Danube »	sept octobre	lieu à éta- blir	1	5	(Conseiller pour les questions nautiques)
24.	Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes – parties aux Accords de Bratislava (50° séance)	octobre	100	1	3	(Directeur géné- ral)
25.	Session d'automne des comi- tés techniques de la CCNR	octobre	Strasbourg	1	5	(Ingénieur en chef)
26.	Séance du comité RAINWAT	octobre	T NIS	1	4	(Conseiller pour les questions techniques)
27.	Réunion du groupe de travail de l'UE sur le standard « In- land ECDIS »	octo- bre- nov.		1	4	(Conseiller pour les questions nautiques)
28.	Comité directeur pour l'amélioration du chenal navigable sur le secteur roumano-bulgare		Bucarest	1	2	(Conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable)

29.	Comité directeur pour l'amélioration du chenal navigable sur le secteur roumano-bulgare	- 4	Bucarest	1	2	(Conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable)
30.	Session de la commission pour l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur roumano- bulgare		Galati	1	5	(Conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable)
31.	Consultations au sein de la CCNR sur les questions d'organisation et sur la coordination des travaux de traduction, d'impression et d'édition des publications		Strasbourg	1	3	(Conseiller pour les questions d'éditions et de relations publi- ques)
32.	Consultations sein de l'ICPDR sur les questions d'organisation et sur la coor- dination des travaux de tra- duction, d'impression et d'édition des publications		Vienne	1	2	(Conseiller pour les questions d'éditions et de relations publi- ques)
33.	a) Consultations au Ministère fédéral des transports, du bâtiment et du logement b) Consultations avec l'imprimerie Binnenschifffahrtsverlag à Duisburg au sujet des publications prévues		Bonn Duisburg	1	4	(Conseiller pour les questions d'éditions et de relations publi- ques)
34.	Session de printemps ou session d'automne de la CCNR		Strasbourg	2	3	(Conseiller pour les questions d'éditions et de relations publi- ques)
35.	Consultations au sein de la Commission de l'UE sur le cadre institutionnel de la na- vigation intérieure en Europe		Bruxelles	1	3	(Conseiller pour les questions d'éditions et de relations publi- ques)

36.	Consultations au sein de la CEE-ONU sur l'unification, l'harmonisation et la reconnaissance des documents et des prescriptions juridiques de la navigation intérieure	Genève	1	3	(Conseiller pour les questions d'éditions et de relations publi- ques)
37.	Missions non prévues (25 % des dépenses totales)	Н	4 /4-		

COMMISSION DU DANUBE Soixante-cinquième session

à l'article 2.6.4.1

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel_	
Ž	en eu	ros	
Albanie	37,00	62,00	
Allemagne	59,00	120,00	
Autriche	49,00	114,00	
Belgique	44,00	130,00	
Bulgarie	37,00	81,00	
Croatie	40,00	133,00	
Danemark	44,00	140,00	
Espagne	57,00	117,00	
Finlande	55,00	124,00	
France	59,00	130,00	
Grande-Bretagne	53,00	126,00	
Irlande	49,00	107,00	
Islande	44,00	154,00	
Italie	45,00	134,00	
Luxembourg	29,00	70,00	
Moldova	37,00	123,00	
Norvège	33,00	126,00	
Pays-Bas	54,00	90,00	
Pologne	37,00	87,00	
Portugal	28,00	81,00	
Roumanie	37,00	72,00	
Russie	37,00	123,00	
Serbie et Monténégro	40,00	90,00	
Slovaquie	47,00	86,00	
Suède	49,00	142,00	
Suisse	67,00	130,00	
République tchèque	47,00	86,00	
Ukraine	37,00	123,00	

à l'article 2.6.5

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2006

Nº	Titre de la publication	Nombre d'exempl.	Lan- gue	Type de publication	Prix en euros
1.	Catalogue de questions pour l'examen d'experts (gaz et produits chimiques)	50	A F R	Photocopie, couverture flexible en carton	1.800,-
2.	Recueil « Règles locales de navigation sur le Danu- be (Dispositions spécia- les) »	50	A	Nouvelle édition en allemand, couver- ture rigide à feuil- les détachables, imprimerie	2.500,-
		250	R F	CD-Rom Remplacement de certaines pages	500,-
3.	Dispositions fondamenta- les relatives à la navigation sur le Danube (DFND)	600	F R	Remplacement de certaines pages pour la couverture rigide à feuilles détachables, imprimerie CD-Rom	500,-
4.	Dispositions fondamenta- les relatives à la navigation sur le Danube (DFND)	200	A	Nouvelle édition en allemand, couver- ture rigide à feuil- les détachables, imprimerie CD-Rom	3.500,-

5.	Guide des bateliers	150	A F	Eventuels encarts. Il en sera décidé	3.000,-
	e efter		R	lors de la réunion du groupe de tra- vail pour les ques- tions techniques	
6.	Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieu- re - Partie générale et Partie	100	A F R	Couverture rigide en plastique à feuil- les détachables	1.500,-
7.	régionale Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques sur le Danube de Kelheim à Sulina pour 2004	75	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible	800,-
8.	Annuaire hydrologique du Danube pour 2004	100	A F R	Photocopie, couverture flexible cartonnée	1.000,-
9.	Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (nouveau chapitre)	250	A F R	Format livre, couverture flexible en carton CD-Rom	2.500,-
10.	Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2003	100	A F R A F R	Partiellement en couleurs, couverture rigide brochée CD-Rom	1.000,-
11.	Annuaire statistique pour 2004	100	A F R	Partiellement en couleurs, couverture	1.000,-
12.	Annuaire statistique pour 2004	50	A F R	CD-Rom	250,-

13.	Recueil de documents de la CD sur des questions d'ordre statistique et éco- nomique	100	A F R	Couverture rigide, brochée	800,-
14.	Recueil de documents de la CD sur des questions d'ordre statistique et éco- nomique	50	A F R	CD-Rom	250,-
15.	Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la na- vigation danubienne	50	A F R	CD-Rom	250,-
16.	Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube	50	A F R	Format livre, couverture flexible en carton	1.800,-
	1 - 1 - 1 1 - 1 - 1 - 1 - 1	30		CD-Rom	200,-
17.	Brochure à l'occasion du 55 ^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade	500	A F	Format livre, couverture flexible en carton	3.000,-
18.	Procès-verbaux de la 61 ^e session	200	A F R		1.000,-
19.	Procès-verbaux de la 62 ^e session	200	A F R		1.000,-
20.	Procès-verbaux de la 63 ^e session	200	A F R		1.000,-
21.	Procès-verbaux de la 64 ^e session	200	A F R		1.000,-
22.	Carte générale du Danube (échelle 1/2.000.000)	100			1.000,-

23.	Divers (papier, CD-Rom, matériaux pour les photo- copieuses, frais de trans- port, frais supplémentaires de traduction)	Æ	E	2.410,-
	TOTAL			35.560,-

COMMISSION DU DANUBE Annexe 7 Soixante-cinquième session 65/9

au doc. CD/SES

à l'article 2.6.8

L I S T E d'objets d'inventaire et de meubles dont l'achat est planifié en 2006

Nº	Nom de l'objet	Prix en
		euros
1.	Achat d'ordinateurs portables (2 articles)	3.500,00
2.	Remplacement des imprimantes usées (7 articles)	2.000,00
3.	Rechange de pièces d'ordinateurs	4.600,00
4.	Lustre pour la salle de réunions	1.200,00
5.	Aspirateurs multifonctions (2 articles)	550,00
6.	Table pour ordinateur	80,00
7.	Bureau pour l'antichambre du Directeur général	650,00
	TOTAL	12.580,00

LISTE

des dépenses liées au remplacement de l'Ingénieur en chef et à la nomination d'un nouveau Conseiller pour les questions juridiques

	Articles du	Article du	Montant
	Règlement relatif aux	budget	(en euros)
ēva.	droits et obligations		<u> </u>
1. Paiements aux fonctionn		mandat	
Indemnité de départ à payer à l'Ingénieur en chef	V.26, IX.50	2.6.4.2.2	13 020,00
Appointements de l'Ingénieur en chef pour la période de la transmission des affaires		2.6.1.1	2 170,00
Frais de transport des bagages jusqu'au domicile de l'Ingénieur en chef	IX.49	2.6.4.2.1	200,00
2. Paiements aux nouveaux questions juridiques	c Ingénieur en cl	hef et Conseiller	pour les
Indemnité pour l'arrivant	П.12	2.6.4.2.2	5 840,00
Frais de voyage du Conseiller pour les questions juridiques, frais de transport des bagages des nouveaux Ingénieur en chef et Conseiller pour les questions juridiques	П.12	2.6.4.2.1	654,00
Frais de logement temporaire du nouveau Conseiller pour les questions juridiques, et indemnité journalière pour la durée du voyage		2.6.4.2.3	2 449,00

Compensation pour les jours de congé de l' Ingénieur en chef et du Conseiller pour les questions juridiques	IV.24	2.6.4.3	2 984,00
3. Autres dépenses	Sypt 1 -b mo	Arrange (to 24 to 14 to	4416 (44)
Somme forfaitaire à payer à l'occasion de la conclusion du contrat initial de l'assurance sociale pour le nouveau conseiller	Lington in	2.6.10	1 600,00
TOTAL			28 917 00

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION de la Soivante-sivième session de la Commission du Danube

- I. Inscrire à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube les points suivants :
 - 1. Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour
 - 2. Adoption du Plan de déroulement de la session
 - 3. Information sur l'activité du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique visant la révision de la Convention de Belgrade
 - 4. Information du Directeur général du Secrétariat sur la préparation des festivités consacrées à la célébration du 150^e anniversaire de la première Commission internationale de navigation sur le Danube
 - 5. Questions techniques
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (23-24 février 2006)
 - b) Questions nautiques
 - c) Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation, y compris les questions de radiocommunication
 - d) Questions d'entretien de la voie navigable
 - e) Questions d'exploitation et d'écologie
 - f) Questions d'analyse économique et statistique
 - 6. Questions juridiques
 - Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (21-22 mars 2006) traitant des questions juridiques

- 7. Questions financières (budget)
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (21-22 mars 2006) traitant des questions financières
 - b) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2005
- 8. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la Soixante-sixième session
- 9. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 8 mai 2006 jusqu'à la 68^e session de la Commission du Danube
- 10. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la 67^e session de la Commission du Danube.
- 11. Divers
- II. Convoquer la Soixante-sixième session de la Commission du Danube les 4 et 5 mai 2006.

IV

DIVERS

Information du Président du Comité préparatoire pour la Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade

(prononcée par M. Árpád Prandler à l'occasion de la Séance plénière de la 65^e session de la Commission du Danube,
Budapest, le 28 novembre 2005)

Monsieur le Président,

En ma qualité de président du Comité préparatoire, je voudrais exprimer mes remerciements à vous, Monsieur le Président, pour votre initiative qui me permet d'informer la session sur l'état du processus de révision de la Convention. Etant donné le fait que l'Ambassadeur Ernő Keskeny, Représentant permanent de la Hongrie à la Commission du Danube a déjà rappelé – lors de la dernière réunion du groupe de travail sur les questions juridiques et financières – les principaux résultats de la réunion du Comité préparatoire (à Belgrade), cette fois je me réserve le droit de souligner seulement quelques aspects du processus préparatoire.

Pour revenir au sujet des résultats de Belgrade, je tiens tout d'abord à exprimer notre gratitude au gouvernement de la République de Serbie et Monténégro pour avoir servi d'hôte à cette réunion. Dans la balance des résultats nous pouvons compter du côté positif l'accueil favorable réservé à la demande d'adhésion de la Turquie à la Convention de Belgrade, tout comme le fait que plusieurs documents importants ont été adoptés par les délégations en deuxième lecture, parmi lesquels le texte du Protocole de révision, tout comme le texte de la décision sur l'adhésion de la République française. Néanmoins, malgré nos efforts, il y a encore plusieurs sujets sur lesquels nous n'avons malheureusement pas pu atteindre de consensus. J'en citerai quelques-uns à titre d'exemple :

- le champ d'application territoriale de la Convention ;

- les méthodes de prise de décision concernant un certain nombre de questions ;

l'article concernant le recrutement des fonctionnaires du Secrétariat ;

la méthode de répartition des contributions des pays membres au budget.

Monsieur le Président,

Il faut rappeler que les représentants de la Commission européenne ont participé dès le début aux activités du Comité préparatoire, c'est pourquoi l'intervention du Représentant de la Commission a retenu tout l'intérêt des délégations à Belgrade. Il avait informé le Comité sur la position de la Commission concernant l'adhésion de la Communauté à la Convention de Belgrade. Conformément à nos dernières informations en la matière, le Conseil de l'Union européenne a commencé à considérer la proposition de la Commission le 14 novembre 2005. La question sera discutée à nouveau par le Conseil, le 12 décembre 2005. Comme je l'ai fait à Belgrade en septembre dernier, je voudrais réitérer devant vous, lors de la Séance plénière de la Commission du Danube, mon souhait que le travail du Comité préparatoire ne souffre pas d'un éventuel retard de la décision du Conseil.

Monsieur le Président,

Nous sommes tous conscients du fait que le travail du Comité préparatoire dure depuis presque trois ans. Il convient de rappeler qu'au moment de notre réunion de Belgrade, le ministre des affaires étrangères de Serbie et Monténégro, Monsieur Vuk Drasković avait exprimé le souhait que la conférence diplomatique soit convoquée lors du deuxième trimestre 2006 à Belgrade. En ce qui concerne le calendrier de travail, il convient aussi de tenir compte du fait que d'importants événements sont à l'horizon de la navigation intérieure en Europe, comme par exemple la prochaine conférence européenne des ministres des transports, ainsi que la conférence des ministres des pays participant au Processus de coopération du Danube. C'est pourquoi il est d'actualité que notre prochaine réunion du Comité préparatoire à Budapest (du 19 au 21 décembre 2005) puisse aboutir à un accord concernant les questions en suspens. Il ne s'agit vraiment que de quelques sujets à gérer, vu que la plupart des dispositions de la Convention ont déjà obtenu l'accord des délégations. Vous êtes certainement conscients du fait que la solution de ces questions nécessite la volonté politique des parties contractantes de la Convention.

L'expérience des négociations sur les conventions et traités internationaux montre que plus les négociations traînent, plus il est difficile d'aboutir à un consensus. Il serait peut-être utile d'en tirer une conclusion pour notre travail. Je voudrais vous inviter, Mesdames et Messieurs les Représentants, à partager cette préoccupation, et à la transmettre à vos autorités compétentes. Nous espérons que la volonté politique de chaque Partie contractante existe pour l'adoption d'une Convention révisée et modernisée qui corresponde aux exigences du XXI^e siècle, en Europe.